

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 SEPTEMBRE 2020

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis à la salle Jean-Michel Bazire, Avenue du Québec, sous la présidence de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, sur convocation adressée le 14 septembre 2020.

#### ETAIENT PRÉSENTS

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS, Mme Esther LEBOULEUX, M. Nicolas RENOU, Mme Geneviève POTIER, M. Benoît LEGAY, Mme Muriel PETITGAS, M. Denis ROCHER, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Marc JOULAUD, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Flavie GUIMBERT, MM. Philippe MERCIER, Rémi MAREAU, Mmes Blandine LÉTARD, Barbara ANIS, M. Alain PONTONNIER, Mme Magali MOYON, M. Adrien LE DRÉAU, Mme Julie RIÉJOU, M. Xavier FALLARD, Mme Sandra TRASSARD, M. Stéphane PELTIER, Mme Anaïs LAUNAY, M. Abdelkader HADJI, M. Julien HÉRAULT, Mme Mylène MONTRON, M. Philippe de JOCAS (arrivé en cours de séance après le vote de la délibération n°4).

#### ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

M. Laurent FOURNIER, Mme Françoise RICHARD, M. Jean DISTEL.

Monsieur Laurent FOURNIER donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD

Madame Françoise RICHARD donne procuration à Monsieur Alain PONTONNIER

---

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Modalités d'organisation de la séance
- 2) Désignation des secrétaires de séance
- 3) Adoption des attributions déléguées
- 4) Dépenses de "Communication - Fêtes et cérémonies - Déplacements et réception, échanges et coopération" - Cadre général des dépenses autorisées

#### Mise en place des commissions

- 5) Commissions : Création et composition des commissions municipales
- 6) Désignation des membres de la Commission de l'Éducation, de la Citoyenneté, des Sports, de la Culture
- 7) Désignation des membres de la Commission municipale de l'Action Sanitaire, Sociale et de l'Insertion
- 8) Désignation des membres de la Commission des Finances, de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens transversaux
- 9) Désignation des membres de la Commission des Travaux, de l'Aménagement, de l'Urbanisme, du Commerce et de la Proximité

- 10) Désignation des représentants à la Commission Consultative pour le service public des transports urbains

#### Représentants de la Commune dans les organismes et associations

- 11) Désignation d'un représentant auprès de l'ATESART comme délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD)
- 12) Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 13) Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense
- 14) Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités Territoriales
- 15) Désignation des représentants des collectivités au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et conditions de travail commun communs créés à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 16) Désignation des représentants à la Commission de contrôle électorale
- 17) Désignation des représentants dans les Conseils des différents établissements scolaires
- 18) Désignation des représentants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- 19) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Association « Le Panier du Pays Sabolien »
- 20) Désignation d'un représentant au Conseil de la Vie Sociale de l'E.H.P.A.D. du site de Sablé et du Foyer de Vie "Le Temps de Vivre"
- 21) Désignation d'un représentant au Conseil de la Vie Sociale de l'E.S.A.T. "Les Chênes"
- 22) Désignation des représentants à l'Association CSAPA Montjoie
- 23) Désignation des représentants à la Commission consultative pour le contrat de partenariat public-privé éclairage public et équipements divers
- 24) Désignation d'un représentant au Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI) Maine Science
- 25) Désignation des représentants à l'Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé-sur-Sarthe (A3CS)
- 26) Désignation des représentants à l'Association L'ENTRACTE
- 27) Désignation des représentants à l'Assemblée des copropriétaires du passage commercial de la rue de l'Île
- 28) Désignation des représentants à l'Assemblée des copropriétaires de la Résidence Carnot
- 29) Désignation des représentants à l'Assemblée des copropriétaires de la Résidence Gambetta
- 30) Désignation des membres de la Commission Communale des Calamités Agricoles
- 31) Désignation de représentants du Conseil Municipal pour la création d'une Commission Locale d'Information (CLI) pour installation classée

#### Autres points

- 32) Modification de l'effectif budgétaire
- 32bis) Prime exceptionnelle Covid-19
- 33) Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Inalta
- 34) Frais de scolarité - Subventions aux écoles privées et prises en charge des élèves Hors Communauté de communes scolarisés à Sablé
- 35) Convention de mise à disposition des infrastructures du stade Rémy Lambert à Fuchs Sports

- 36) Conventions de mise à disposition des équipements sportifs aux associations
- 37) Convention de mise à disposition de la salle Guy LEMESLE avec le Sablé Football Club
- 38) Avenant à la convention liant les lycées, le Conseil Régional et la Ville de Sablé-sur-Sarthe - Année 2020 - Tarifs de location des équipements sportifs aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil Régional des Pays de la Loire
- 39) Convention d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy - Avenant de facturation pour la location pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020
- 40) Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques
- 41) Tarifs 2021 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 42) Dénomination et numérotation de la voie interne de la Gendarmerie
- 43) Subvention opération « Façades et devantures commerciales » - Dossier façade de Monsieur Bernard MONTRON
- 44) Subvention opération « Façades et devantures commerciales » - Dossier devanture SABL'ET VOYAGES
- 45) Port de Sablé-sur-Sarthe - Convention d'autorisation d'occupation et d'exploitation d'équipements portuaires
- 46) Acquisition d'un terrain appartenant aux consorts MOREAU - rue des Mines à Sablé-sur-Sarthe
- 47) Lotissement RIVE SUD - Convention de servitude de passage entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et Sarthe Habitat
- 48) Écoquartier Rive Sud - Vente de terrain à Monsieur Arnaud BIGORGNE
- 49) Site de la Martinière - Vente de terrain au profit de l'association ECHO
- 50) Vente d'une bande de terrain au profit de la SCI Claisse Aquitaine Immobilier - ZA Le Clos du Bois
- 51) Exonération des locations de jardins situés Impasse Renaudeau pour l'année 2020
- 52) Intégration dans le domaine communal des voiries, réseaux divers et espaces verts de l'ensemble immobilier situé dans le quartier des anciennes serres de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe
- 53) Rétrocession des espaces publics appartenant à Sarthe Habitat situés rue Charles Cros à Sablé-sur-Sarthe

**COMMUNICATION :**

- ) Contrat de partenariat public-privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bonsoir, nous allons ouvrir la séance. Je vais commencer par l'appel.

*Il est procédé à l'appel.*

Délibération numéro 1, je vais vous lire les modalités d'organisation de la séance.

**1) MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE**

*Monsieur le Maire rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique que les conditions de quorum et pouvoirs (procuration) ont changé depuis le 31 août 2020.*

**1) Modalités de tenue des réunions du conseil municipal**

*La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières.*

*Pour ce faire, la séance publique se déroule hors de l'Hôtel de Ville, à la salle Jean-Michel Bazire située sur le site de l'Hippodrome, avenue du Québec.*

## **II) Quorum et pouvoirs (procurations)**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conditions de quorum et pouvoirs (procurations) ont changé depuis le 31 août 2020, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'appliquant pleinement depuis cette date.*

*Il rappelle les articles suivants :*

*L'article L.2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*L'article L.2121-20 précise qu'un conseiller municipal absent ou empêché peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.*

## **III) Conservation des débats (Enregistrement de la séance)**

L'enregistrement du son se fera selon une clé USB connectée à la boîte de sonorisation.

Y-at-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Délibération numéro 2, nous allons nommer les secrétaires de séances.

## **2) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE**

*En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :*

Pour la majorité : Madame Sandra TRASSARD

Pour la minorité : Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Abstention ? Contre ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ensuite délibération numéro 3, il s'agissait l'adoption des attributions déléguées

### **3) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES**

*Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,*

*- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23*

*prend acte des décisions municipales suivantes :*

- N° 105 – 2020** : *Contrat avec l'Association La Houlala Compagnie*
- N° 106 – 2020** : *Ravalement, isolation du pignon et reprise de rive (Lot 3) - Avenant 1*
- N° 107 – 2020** : *Quartier Saint Nicolas - 2<sup>ème</sup> tranche - Aménagement de voirie - Avenant 1*
- N° 108 – 2020** : *Convention section sportive scolaire*
- N° 109 – 2020** : *Démolition et reconstruction d'un WC public - Place de la République - Attribution du marché*
- N° 110 – 2020** : *Marché de Noël - Tarifs*
- N° 111 – 2020** : *Rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique (Lot 1) - Avenant 1*
- N° 112 – 2020** : *Règlement de sinistre*
- N° 113 – 2020** : *Garderie périscolaire et péricentre - Restauration périscolaire - Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs à compter du 28 octobre 2020 (pour les activités débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2021)*
- N° 114 – 2020** : *Convention de prestations de service avec l'association « Les Tamaris »*
- N° 115 – 2020** : *Convention de prestations de service avec l'établissement Public en Santé Mentale (EPSM)*
- N° 116 – 2020** : *Vente de matériaux divers - 2<sup>ème</sup> trimestre 2020*
- N° 117 – 2020** : *Convention section sportive scolaire Football (Abroge l'attribution déléguée V-108-2020)*
- N° 118 – 2020** : *Restauration - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (Abroge l'attribution déléguée V-091-2020)*
- N° 119 – 2020** : *Régie de recettes et d'avances - Camping Municipal - Nouveau mode de paiement*
- N° 120 – 2020** : *Régie de recettes - Brasserie Henri Royer - Extension en régie d'avances*
- N° 121 – 2020** : *Régie d'avances - ALSH Ville - Paiement carte bancaire*
- N° 122 – 2020** : *Régie d'avances - Vie Associative et Citoyenne - Suppression de la Régie*
- N° 123 – 2020** : *Règlement de sinistre*

### **4) DÉPENSES DE "COMMUNICATION - FÊTES ET CÉRÉMONIES - DÉPLACEMENTS ET RÉCEPTION, ÉCHANGES ET COOPÉRATION" - Cadre général des dépenses autorisées**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 4 concerne les dépenses de « Communication - Fêtes et cérémonies - Déplacements et réception, échanges et coopération ».

⇒ Monsieur MAREAU : Vous êtes passé un peu vite sur les attributions déléguées. Vous ne m'avez pas laissé prendre la parole.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je ne vous ai pas entendu parce qu'il n'y avait pas de micro. Je suis désolé.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous pourrions revenir sur toutes, parce qu'il n'y a pas eu de commission dans ce Conseil municipal, ce qui est particulier, mais je reviendrai juste sur la première.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il s'agit de la Houlala Compagnie.

⇒ Monsieur MAREAU : Exactement. Je vais aller jusqu'au bout, Monsieur le Maire. C'est une somme de 10 415 euros pour trois spectacles, qui a été fournie à la Houlala Compagnie. Je suis bien d'accord que dans cette période particulière, il faut absolument soutenir la culture, toute la culture. Je m'étonne juste de la somme, qui est élevée comparativement à toutes les sommes de ces deux derniers mandats sur de tels spectacles. Je ne suis pas contre, mais je fais juste la remarque en exprimant mon étonnement. Quand on donne à une compagnie, je suis pour que l'on donne à peu près aux autres compagnies aussi. J'espère que les autres compagnies théâtrales ou autres auront la même grandeur de somme. Voilà, c'était ma remarque.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, j'en prends bonne note. Après, c'est un engagement qui avait été pris et je trouve que pour la culture, c'est bien. Voilà. Je reviens donc à la délibération numéro 4, concernant les dépenses de « communication — fêtes et cérémonies — déplacements et réception, échanges et coopération ». J'indique qu'il y a lieu de renouveler, pour le mandat en cours, la délibération du Conseil municipal précisant le cadre de certaines dépenses de communication, déplacements, réception, échanges et coopération.

Cette délibération doit ainsi énumérer la nature de ces dépenses, leur motivation, les catégories de bénéficiaires. Très clairement, c'est un copié/collé de celle qui avait eu lieu en 2014.

*Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de renouveler, pour le mandat en cours, la délibération du Conseil Municipal précisant le cadre de certaines dépenses de communication, déplacements et réception, échanges et coopération.*

*Cette délibération doit ainsi énumérer : la nature de ces dépenses, leur motivation, les catégories de bénéficiaires.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser à nouveau les dépenses suivantes :*

*I – En matière de communication*

*Toutes dépenses en nature de frais d'insertion et de publicité, objets publicitaires, édition de documents, etc..., qui contribuent à promouvoir l'image de la Ville de Sablé-sur-Sarthe à l'occasion de manifestations sportives, culturelles, salons professionnels, colloques, campagnes de promotion économique, etc....*

*L'organisation et la prise en charge de cocktails dans le cadre de manifestations importantes (Festival de Musique Baroque, colloques, ...).*

*II – En matière de "Fêtes et cérémonies et réception"*

*Toutes dépenses en nature de vins d'honneur, repas, cadeaux, qui ont pour objet d'honorer des hôtes de marque, des employés municipaux partant à la retraite ou quittant la Ville pour un autre poste, des élus locaux ou anciens élus locaux de Sablé-sur-Sarthe ou ayant eu des liens étroits avec elle, ou toute personne ayant rendu des services éminents à la Ville.*

*Les frais de restauration (traiteurs, restaurants, etc...) consécutifs à des réunions de travail d'élus ou de fonctionnaires municipaux ainsi que les frais de convives extérieurs qui sont les interlocuteurs des élus et fonctionnaires.*

*Dans le cadre du jumelage avec la ville allemande de Bückeberg, les frais d'hébergement et de réception en hôtel et restaurant, exposés pour l'accueil à Sablé des professeurs allemands et, le cas échéant, de leur conjoint, lors des échanges scolaires.*

*Les frais d'hôtel des hôtes de marque (exemple : élus de Bückeberg), les frais d'hébergement (restauration et hôtellerie) et cadeaux offerts aux représentants d'entreprises dans le cadre de la prospection menée par la Ville pour l'implantation d'activités nouvelles.*

*Les frais de compositions florales à l'occasion d'obsèques de personnalités que la Ville souhaite honorer.*

### III – Frais de mission et déplacements des élus

*Ils seront remboursés sur la base des frais réels dont l'élus aura fait l'avance et apportera les justificatifs. Ils comprendront les frais de transport, d'hébergement et de repas. Les frais de repas pourront comprendre ceux des personnes rencontrées pour les besoins de sa mission. Si le coût prévisionnel de la mission dépasse 765,00 €, il pourra être versé à l'élus un acompte provisionnel de 50 % du coût estimé.*

### IV – Échanges - Solidarité - Coopération

*Les dépenses générées par l'accueil d'élus ou fonctionnaires français ou étrangers qui viendraient observer à Sablé nos réalisations ou le mode de fonctionnement municipal dans le cadre d'échanges formalisés (exemple : jumelage avec Bückeberg), ou de coopération ponctuelle.*

Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Délibérations numéro 5.

## **5) COMMISSIONS : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les quatre commissions « institutionnelles » suivantes :*

- *Administration Générale (Finances, Ressources Humaines, moyens transversaux...);*
- *Enfance, Scolaire, Culture, Sports ;*
- *Aménagement (Urbanisme, Travaux, Propreté, Espaces Verts...);*
- *Sociale.*

*Pour ces quatre commissions, il est proposé de fixer à 10 personnes le nombre de membres de la commission, y compris l'Adjoint Délégué.*

*Pour la majorité, le nombre de membres est fixé à 8. Pour les minorités, le nombre de membres est fixé à 2 (1 pour la liste « Sablé au Cœur » et 1 pour la liste « Mieux Vivre à Sablé »).*

Y-a-t-il des abstentions ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Tout d'abord, les libellés des commissions proposées ne correspondent pas à celles qui sont présentées dans les délibérations 6 à 9. D'autre part, vous n'êtes pas sans ignorer, Monsieur le Maire, qu'il existe un règlement intérieur du Conseil municipal, que vous avez voté lors du Conseil municipal du 14 avril 2014. L'article 6, qui n'a pas été amendé ou abrogé depuis cette date, est toujours applicable. Il précise le libellé des commissions, mais également le nombre de membres pour chaque commission, à savoir :

- Travaux, Aménagement, Urbanisme, Commerce et proximité : 14 membres ;
- Finances et Administration Générale : 8 membres ;
- Action Sanitaire, Sociale et de l'Insertion : 8 membres ;
- Éducation, Citoyenneté, Sports et Culture : 16 membres.

Nous constatons également qu'en ne proposant qu'un seul membre pour la liste Sablé au Cœur, le principe de la représentation proportionnelle définie pour les communes de plus de 3 500 habitants dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et précisé dans le règlement intérieur du Conseil municipal de Sablé-sur-Sarthe, n'est pas respecté. Ainsi, tous les groupes d'élus ne pourront s'exprimer. Certains conseillers ne pourront pas participer à une commission, ce qui est sensiblement antidémocratique. C'est pour cette raison que nous demandons une modification de cette délibération et des suivantes, c'est-à-dire de 6 à 9.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Madame FOUILLEUX, je pense que vous connaissez le Code Général des Collectivités Territoriales. Nous avons six mois pour revenir dessus, donc pour revoir le règlement intérieur. C'est ce que nous ferons, et nous avons jusqu'au mois de décembre. C'est le premier point. C'est dans le Code général des Collectivités Territoriales, donc nous le suivons.

En ce qui concerne le nombre et la représentativité des minorités, si nous allons dans votre sens cela veut dire que Monsieur MAREAU ne siège dans aucune commission.

⇒ Madame FOUILLEUX : Non, c'est l'inverse.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, vous pouvez dire ce que vous voulez, mais non. Par conséquent, nous allons nous retrouver avec uniquement des membres de Sablé au Cœur. Je n'ai rien contre, mais cela voudrait dire que Monsieur MAREAU, qui ne peut déjà siéger que dans deux commissions seulement, ne pourrait siéger dans aucune. Nous avons fait un choix. Voilà.

⇒ Madame FOUILLEUX : Avec une commission de 14 membres, Monsieur MAREAU siégera.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous pouvons fixer le nombre de membres comme nous le voulons, Madame FOUILLEUX.

⇒ Madame FOUILLEUX : Non.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Si, parce que nous avons six mois pour revoir le règlement intérieur. C'est indiqué textuellement dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Madame FOUILLEUX : Oui, mais c'est le règlement intérieur qui fait foi avant une délibération.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je connais aussi le Code des Collectivités Territoriales. Je vous remercie.

Qui s'abstient ? Qui est Contre ?

Allez-y, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Je me permets quand même de prendre la parole, vu qu'on parle un peu de moi. J'ai une pensée politique qui est pour l'égalité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous aussi, et c'est pour cela.

⇒ Monsieur MAREAU : J'ai une pensée politique qui est pour la justesse, dont j'ai fait part de nombreuses fois. Même si je ne suis pas du même point de vue politique que mes collègues de l'autre opposition, cette façon de faire me semble quand même particulière et pas très juste. Vous avez tout à fait droit de me prendre à partie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, c'est juste que j'ai pensé à vous, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie de cette pensée, mais malgré mes différences politiques avec mes collègues, je suis quand même sur la ligne de la proportionnelle dans ces commissions, ce qui ne ferait pas le même nombre. Après, je suis aussi sur la même ligne, qui est celle du Code des Collectivités. Je voulais quand même donner mon avis, après vous en prendrez compte ou pas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je tiens à souligner que ces commissions, qui sont institutionnelles, il faut que nous les fassions. Nous avons décidé d'ouvrir des commissions participatives, qui seront mises aux délibérations du prochain Conseil Municipal, au mois de novembre. Elles seront beaucoup plus ouvertes, avec plus d'élus de l'opposition, et également des Saboliens qui voudront y participer.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous êtes en train de nous dire qu'il va y avoir encore d'autres commissions ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, c'est ce qu'on appelle des commissions Ad Hoc, ou commissions participatives, sur des thèmes bien choisis sur le programme sur lequel nous avons été élus.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous avons déjà une commission Ad Hoc, qui est déjà passée au mois de juillet.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, mais il s'agissait des marchés publics. C'était différent.

⇒ Monsieur MAREAU : Elle s'appelle la commission Ad Hoc. Je reprends son nom.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il y a deux types de commissions Ad Hoc. Là, nous allons les ouvrir aux minorités, bien sûr. Il n'y a aucun problème et nous travaillerons collectivement sur ces projets.

⇒ Monsieur MAREAU : J'apprends quelque chose.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vous l'annonce, et ce sera proposé le 2 novembre prochain.

⇒ Monsieur MAREAU : Cela ne change rien à mon positionnement précédent.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Qui s'abstient ?

⇒ Monsieur JOULAUD : Monsieur le Maire, je souhaitais intervenir, suite à l'intervention de ma collègue, Anne-Marie FOUILLEUX, sur cette délibération. En fait, je crois qu'il y a plusieurs difficultés ou problèmes, et qu'il y a en réalité trois écueils. Le premier écueil est en termes de formalisme. Il aurait été facile pour vous de soumettre aujourd'hui, avant la composition des commissions, la révision du règlement intérieur. Je ne sais pas ce qui vous a conduit à ne pas le faire. C'est peut-être un oubli. C'est le premier point. Je pense qu'il y a un problème de formalisme, qui a été un peu loupé, disons.

Le deuxième écueil est juridique, parce que comme le rappelait Anne-Marie FOUILLEUX le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit bien la représentation proportionnelle au sein des commissions en fonction des élections, parce qu'il est normal que chaque groupe, en fonction des effectifs qui sont les siens, puisse normalement être représenté pour pouvoir s'exprimer et intervenir au sein des commissions.

Le troisième écueil est politique, parce qu'il rejoint le premier point. Si chaque groupe, en fonction de son nombre et de ses représentants, ne peut pas participer légitimement à l'ensemble des travaux et s'exprimer au sein des différentes commissions, au-delà de l'aspect relatif au formalisme et de l'aspect juridique, il y a un problème politique. J'ai bien noté votre souhait de revenir sur le règlement intérieur à l'occasion de séances prochaines. Il vous est encore possible, pour les prochaines délibérations, de modifier en séance le nombre d'élus composant les commissions pour aboutir à une représentation proportionnelle. Si vous persistez dans votre souhait de soumettre les délibérations telles qu'elles ont été écrites, nous nous y opposerons. Si vous modifiez ce chiffre, nous voterons pour. Si vous persistez dans le choix qui est le vôtre, j'attirerai l'attention du Préfet, du Sous-Préfet et du contrôle de légalité sur le problème juridique que posent ces délibérations.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il faut savoir aussi qu'à chaque Conseil municipal, on peut former des commissions, au cours de chaque séance, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Cela n'empêche rien, et nous allons le faire également. C'est comme cela que nous allons travailler. Voilà.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

*Délibération adoptée par 25 "Pour", 6 "Contre" et 1 "abstention".*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Délibération numéro 6.

## **6) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ, DES SPORTS, DE LA CULTURE**

*Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission de l'Éducation, de la Citoyenneté, des Sports, de la Culture, à savoir :*

*Proposition :*

- Esther LÉBOULEUX
- Manuela GOURICHON
- Nicolas RENO
- Julie RIÉJOU
- Anaïs LAUNAY
- Julien HÉRAULT
- Abdelkader HADJI
- Sandra TRASSARD
- Philippe MERCIER
- Rémi MAREAU

Qui s'abstient ? Contre ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée par 25 "Pour", 6 "Contre" et 1 "abstention".*

#### **7) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE L'ACTION SANITAIRE, SOCIALE ET DE L'INSERTION**

*Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission municipale de l'Action Sanitaire, Sociale et de l'Insertion, à savoir :*

*Proposition :*

- Geneviève POTIER
- Barbara ANIS
- Esther LÉBOULEUX
- Françoise RICHARD
- Alain PONTONNIER
- Julie RIÉJOU
- Mylène MONTRON
- Philippe de JOCAS
- Flavie GUIMBERT
- Rémi MAREAU

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée par 25 "Pour", 6 "Contre" et 1 "abstention".*

#### **8) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS TRANSVERSAUX**

*Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission des Finances, de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Transversaux à savoir :*

*Proposition :*

- *Muriel PETITGAS*
- *Olivier DUBOIS*
- *Adrien LE DRÉAU*
- *Blandine LÉTARD*
- *Magali MOYON*
- *Mylène MONTRON*
- *Stéphane PELTIER*
- *Jean-Pierre FERRAND*
- *Anne-Marie FOUILLEUX*
- *Rémi MAREAU*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pour l'opposition ? Le problème, Monsieur MAREAU, est que vous ne pouvez pas siéger à plus de deux commissions.

⇒ Monsieur MAREAU : Merci pour le micro. Nous sommes au cœur du problème. Le problème est que je m'entends correctement et poliment avec mes collègues de l'opposition, il n'y a pas de problème à ce niveau-là, mais si je ne m'entendais pas avec eux, si nous étions en guerre, comment ferions-nous ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous n'allons pas jusque-là, quand même.

⇒ Monsieur MAREAU : J'ai bien dit « si » au début de ma phrase. Comment ferions-nous ? Comment faisons-nous actuellement ? Il y a celle-ci, mais il y en a encore d'autres.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est pour cela, Monsieur MAREAU, que je veux revoir le règlement intérieur.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais aller jusqu'au bout, si vous me le permettez. Il y a ces délibérations et il y en a encore trois autres plus tard, dans ce Conseil, où nous reviendrons au même problème de représentativité des groupes dans ce Conseil Municipal. Je pose la question fortement. Comment faisons-nous ? J'ai bien entendu que vous alliez revoir le règlement intérieur, mais là cela ne me va pas du tout puisqu'on ne me propose que deux commissions.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous vous notons pour ce soir, et nous ferons ensuite les modifications nécessaires. Est-ce que c'est possible ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je tiens à dire tout ce que j'ai à dire pour que ce soit sur le procès-verbal, pour que plus tard on puisse reprendre exactement mes paroles au mot près. Je tiens à m'opposer. C'est ma représentativité. Je représente des Saboliens, tout comme tous ceux qui sont en Conseil municipal.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout à fait, il n'y a pas de problème là-dessus.

⇒ Monsieur MAREAU : J'espère qu'ils soient représentés, à travers moi, le mieux et le plus possible dans tout ce qui concerne ce Conseil Municipal et cette ville. Voilà mon positionnement. Sur les autres délibérations, je reviendrai avec le même discours, donc ne soyez pas étonné.

Je profite du fait que j'ai la parole pour poser une petite question. Entre la délibération 5 et les deux autres, les noms des commissions ne sont pas les mêmes. Les noms des commissions ne sont pas exactement les mêmes. C'est mon étonnement, sur l'exactitude des délibérations.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous les avons mises aussi en fonction des délégations.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais dans la délibération 5 il y a un nom de commission, et lorsqu'on arrive dans les commissions ce n'est pas le même nom. Après, je laisserai la préfecture décider si c'est légal ou pas. Je fais juste la remarque.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : D'accord. Nous enregistrons votre remarque.

⇒ Madame FOUILLEUX : C'est ce que j'ai dit au début de mon intervention en précisant que les libellés ne correspondaient pas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout à fait. Nous étions donc sur la délibération numéro 8.

Qui s'abstient ?

Monsieur MAREAU, nous vous notons donc pour l'opposition, et nous verrons cela demain avec le Directeur général des services. D'accord.

Qui est contre ? Je vous remercie.

*Délibération adoptée par 25 "Pour", 6 "Contre" et 1 "abstention".*

#### **9) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES TRAVAUX, DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME, DU COMMERCE ET DE LA PROXIMITÉ**

*Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission des Travaux, de l'Aménagement, de l'Urbanisme, du Commerce et de la Proximité, à savoir :*

*Proposition :*

- Benoît LEGAY
- Jean-Pierre FERRAND
- Denis ROCHER
- Stéphane PELTIER
- Philippe de JOCAS
- Abdelkader HADJI
- Alain PONTONNIER
- Xavier FALLARD
- Marie-Paule FRÉMONT
- Rémi MAREAU

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée par 25 "Pour", 6 "Contre" et 1 "abstention".*

## **10) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS**

*Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission consultative pour le service public de Transports Urbains de Sablé, à savoir :*

*Proposition :*

- *Benoît LEGAY*
- *Jean-Pierre FERRAND*
- *Adrien LE DRÉAU*
- *Manuela GOURICHON*
- *Jean DISTEL*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Là, il n'y a qu'un membre de la minorité. Il ne peut y avoir qu'un membre. Ce n'est pas moi qui fais le texte. C'est comme cela. Ce n'est pas moi.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais être souvent désolé en commençant mes interventions, mais une fois de plus, surtout concernant les transports, j'en ai souvent parlé, j'en ai parlé pendant la campagne, nous en avons parlé ensemble et cela me tient à cœur. Je serais donc très triste de ne pas faire partie de cette commission. C'est vrai que dans la dernière mandature elle ne s'est pas souvent réunie, mais là nous avons l'espoir qu'elle se réunisse un peu plus souvent, parce qu'il y a quand même des dossiers sur la table. J'insiste pour proposer ma candidature. Voilà. Après, vous ferez ce que vous voulez.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est bien pour cela que nous voulons proposer des commissions participatives pour travailler sur tous ces sujets. C'est juste pour que ce soit ouvert.

⇒ Monsieur MAREAU : S'il y a une autre commission, je ne comprends pas. Il faudra faire de la pédagogie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce n'est pas moi qui fais les textes.

⇒ Monsieur MAREAU : Je ne comprends pas qu'il y ait une autre commission qui sera le doublon de celle-ci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : S'il y a un doublon, c'est pour les gens qui ne sont pas élus et qui veulent participer à la vie commune.

⇒ Monsieur MAREAU : Comment seront prises les décisions ? Laquelle aura plus de voix que l'autre ? Il y a des questions comme celle-là qui se posent. Il faudra que vous me fassiez un peu de pédagogie, là je ne comprends pas. Je suis pour le changement. C'est très bien, on change, on modifie, on améliore, mais il faut expliquer. Moi, j'aimerais bien pouvoir comprendre et expliquer plus tard si on me pose la question dans les rues de Sablé. Vous verrez que je reviens souvent là-dessus, parce que je rencontre des Saboliens tout comme vous et ils me posent des questions. J'aimerais bien avoir des réponses correctes à leur donner, et là j'aimerais bien avoir de la pédagogie.

⇒ Monsieur DUBOIS : Effectivement, nous avons décidé de travailler un peu différemment. Il y a des commissions, que nous sommes en train de voter maintenant, qui auront pour but d'avaliser les décisions et de proposer les délibérations au Conseil. En dehors de ces commissions seront créés un certain nombre de commissions Ad Hoc qui ont un autre objet, un autre but, et qui ressemblent plus

à des groupes de travail dans lesquels on est beaucoup plus libre. Par contre, ce sont des commissions qui pourront uniquement proposer quelque chose aux commissions générales. Elles n'auront pas la possibilité de décider. Il y a un certain nombre de groupes de travail qui seront lancés par ces commissions Ad Hoc, y compris sur les sujets de transports urbains, et du travail de ces commissions Ad Hoc naîtront un certain nombre de propositions qui seront soumises à une décision dans ces commissions avant d'être mises en délibération au Conseil municipal. Voilà un peu le schéma que nous souhaitons mettre en place. Dans les commissions Ad Hoc, on a effectivement beaucoup plus de liberté, y compris dans la représentativité et dans la composition de ces commissions.

⇒ Monsieur MAREAU : Je commence à comprendre.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous reviendrons dessus.

⇒ Monsieur MAREAU : Cela dit, le fait de dire qu'il y a plus de liberté dans une commission, ce qui sous-entend qu'il y en a moins dans une autre, cela me gêne un peu. Il me semblait que dans un Conseil municipal, on était libre aussi bien dans une commission que dans un Conseil comme celui d'aujourd'hui. Il me semblait qu'un équilibre se faisait. Si nous commençons à faire des échelles de liberté et de pouvoir, ce que je comprends, c'est que légalement c'est cette commission qui aura le dernier mot, et il est donc important d'y être. Il est bien de discuter avant, mais il est bien aussi de pouvoir être dans la commission qui donnera le dernier mot et qui validera ou invalidera les décisions, d'où l'importance pour moi de vouloir être dans ce type de commissions.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous avons bien noté.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Concernant la délibération numéro 10, qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).*

⇒ Monsieur DUBOIS : On passe à la délibération 11.

#### **11) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ATESART COMME DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune de Sablé-sur-Sarthe auprès de l'ATESART (Agence Territoriale de la SARTHE) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).*

*Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur Olivier DUBOIS**, Adjoint, chargé de l'administration générale et du développement durable, dont « systèmes d'information et de communication ».*

⇒ Monsieur MAREAU : Je suis étonné. Je crois que légalement, quelqu'un qui est inclus dans une délibération ne doit pas la présenter. Je pense que normalement, c'est le maire qui présente les délibérations.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous pose la question.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vous réponds.

⇒ Monsieur MAREAU : Parfait. Après, c'est la préfecture qui verra si c'est juste ou pas. Moi, je me pose juste la question pour que ce soit au procès-verbal.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous avons travaillé à la préparation de ce Conseil avec les services. Je peux vous assurer qu'ils nous ont très bien préparés, il n'y a pas de souci.

⇒ Monsieur MAREAU : Je ne doute pas de cela. Je me pose juste des questions dont je vous fais part.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **12) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune de Sablé-sur-Sarthe à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC) de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.*

*Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Muriel PETITGAS**, Adjointe, chargée des finances et du budget, pour représenter la commune de Sablé-sur-Sarthe à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC) de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **13) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE**

*Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.*

*Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.*

*Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner **Monsieur Alain PONTONNIER** comme délégué en charge des questions de défense.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**14) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Françoise RICHARD** comme représentante du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**15) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS AU COMITÉ TECHNIQUE ET AU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS CRÉÉS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

*Dans le cadre de la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs aux agents des collectivités de Sablé-sur-Sarthe, notamment les agents de la ville, du CCAS et de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus suivants :*

Membres titulaires

- Nicolas LEUDIÈRE (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Olivier DUBOIS (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Geneviève POTIER (au titre du CCAS)
- Daniel CHEVALIER (au titre de la Communauté de communes)
- Martine CRNKOVIC (au titre de la Communauté de communes)
- Pierre PATERNE (au titre de la Communauté de communes)

Membres suppléants

- Nicolas RENO (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Jean-Pierre FERRAND (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Françoise RICHARD (au titre du CCAS)
- Jean-François ZALESNY (au titre de la Communauté de communes)
- Claude DAVY (au titre de la Communauté de communes)
- Michel GENDRY (au titre de la Communauté de communes)

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **16) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE ÉLECTORALE**

*L'article L. 19 du nouveau code électoral modifie le rôle et la composition de la commission chargée de la révision des listes électorales.*

*Monsieur le Maire propose donc de dissoudre la commission actuelle et de désigner de nouveaux membres, conformément aux dispositions des titres IV, V, VI et VII de l'article L. 19 du nouveau code électoral :*

*Pour les membres de la majorité municipale :*

*Titulaires*

*\* Blandine LÉTARD*

*\* Barbara ANIS*

*\* Magali MOYON*

*Suppléants*

*\* Adrien LE DRÉAU*

*\* Julie RIÉJOU*

*\* Sandra TRASSARD*

*Pour les membres des minorités municipales :*

*\* Anne-Marie FOUILLEUX*

*\* Rémi MAREAU*

*\* Marc JOULAUD*

*La commission ainsi constituée sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre.*

⇒ Monsieur MAREAU : Je suis étonné. Cette délibération est passée il y a maintenant un an et demi au Conseil Municipal, parce qu'il y a eu un changement de loi dans lequel il était dit que c'était par ordre des plus âgés que les membres de cette commission allaient être désignés. Je m'étonne de voir des personnes aussi jeunes en tant que titulaires, les suppléants étant moins âgés que les titulaires. Je n'ai pas fait la vérification, mais il me semblait qu'il était important de le dire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La loi a changé.

⇒ Monsieur MAREAU : Quand a-t-elle changé ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En cours de mandat, il fallait prendre les conseillers municipaux les plus âgés.

⇒ Monsieur MAREAU : En cours de mandat ? Donc maintenant que le mandat est commencé, c'est une nouvelle règle qui s'impose ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Voilà.

⇒ Monsieur MAREAU : Il aurait été bien de le signaler.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce n'est pas nous qui avons choisi les noms.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce n'est pas personnel. C'est juste que je cherche à être informé. Je ne lis pas les lois, je ne suis pas juriste. C'est bien d'être informé. Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe maintenant la parole à Madame LEBOULEUX.

⇒ Madame LEBOULEUX : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous.

## **17) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES CONSEILS DES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

*Monsieur le Maire propose à ses collègues de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les conseils des différents établissements scolaires comme suit :*

- Représentant(e) de Monsieur le Maire :

### **I – ENSEIGNEMENT 1<sup>ER</sup> DEGRÉ**

	<b><u>Titulaire</u></b>	<b><u>Suppléant</u></b>
<b><u>- Gilles Ménage :</u></b>		
- École primaire :	- Philippe de JOCAS	- Julien HÉRAULT
<b><u>- Saint-Exupéry :</u></b>		
- École élémentaire :	- Anaïs LAUNAY	- Abdelkader HADJI
- École maternelle :	- Anaïs LAUNAY	- Abdelkader HADJI
<b><u>- Alain Bourgeteau :</u></b>		
- École primaire :	- Magali MOYON	- Françoise RICHARD
<b><u>- Gai Levant :</u></b>		
- École primaire :	- Barbara ANIS	- Anaïs LAUNAY
<b><u>- Le Pré :</u></b>		
- École primaire :	- Mylène MONTRON	- Blandine LÉTARD
<b><u>- St Vincent - Sainte-Anne :</u></b>		
	- Julien HÉRAULT	- Muriel PETITGAS

## **II – ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ**

### **- Collège Simone Veil :**

#### *Titulaires*

- Mylène MONTRON
- Jean-Pierre FERRAND

#### *Suppléants*

- Blandine LÉTARD
- Julie RIÉJOU

### **- Collège Reverdy :**

#### *Titulaires*

- Geneviève POTIER

#### *Suppléants*

- Nicolas RENO
- Denis ROCHER

### **- Lycée polyvalent Raphaël Elizé :**

#### *Titulaires*

- Alain PONTONNIER
- Anaïs LAUNAY

#### *Suppléants*

- Julie RIÉJOU
- Adrien LE DRÉAU

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur RENO.

⇒ Monsieur RENO : Merci Monsieur le Maire. Délibération numéro 18.

## **18) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)**

*Monsieur le Maire propose de désigner les membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à savoir :*

*Proposition :*

#### *Titulaire*

- Nicolas RENO

#### *Suppléant*

- Julie RIÉJOU

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Madame POTIER.

⇒ Madame POTIER : Bonsoir à toutes et tous. Délibération numéro 19.

**19) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION "LE PANIER DU PAYS SABOLIEN"**

*Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur Alain PONTONNIER** comme représentant du Conseil Municipal à l'Association "Le Panier du Pays Sabolien".*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**20) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'E.H.P.A.D. DU SITE DE SABLÉ ET DU FOYER DE VIE "LE TEMPS DE VIVRE"**

*Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Geneviève POTIER** comme représentant du Conseil Municipal au Conseil de la Vie Sociale de l'E.H.P.A.D. du site de Sablé et du Foyer de Vie "Le Temps de Vivre".*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**21) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'E.S.AT. "LES CHENES"**

*Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur Xavier FALLARD** comme représentant du Conseil Municipal au Conseil de la Vie Sociale de l'ESAT "Les Chênes.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**22) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION CSAPA MONTJOIE**

*Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à l'Association CSAPA Montjoie, à savoir :*

*Proposition :*

*Titulaire*

- Mylène MONTRON

*Suppléant*

- Blandine LÉTARD

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Monsieur LEGAY.

⇒ Monsieur LEGAY : Bonsoir à toutes et à tous.

### **23) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉQUIPEMENTS DIVERS**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commission consultative pour le contrat de partenariat public privé éclairage public et équipements divers, comme suit :*

#### ***Au titre des représentants du Conseil Municipal :***

- *Le Maire : Nicolas LEUDIÈRE, Président de la commission*
- *Benoît LEGAY, adjoint au Maire, représentant le Président en cas d'absence*
- *Jean-Pierre FERRAND*
- *Philippe de JOCAS*
- *Laurent FOURNIER*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En tant que membre de la minorité, qui est proposé ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Laurent FOURNIER.

⇒ Monsieur MAREAU : Sans surprise, une fois de plus je me positionne également pour cette commission, surtout que c'est un PPP dont j'ai souvent parlé, donc je connais un peu le sujet pour ne pas dire beaucoup. J'aurais été très heureux de faire partie de cette commission. J'espère que j'y serai dans le futur.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, nous en prenons note.

Y a-t-il des abstentions ? Y Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Madame GOURICHON.

⇒ Madame GOURICHON : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous.

**24) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CCSTI) - MAINE SCIENCES**

*Monsieur le Maire propose de désigner le représentant du Conseil Municipal au Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (Maine Sciences), à savoir :*

*Proposition :*

- *Abdelkader HADJI*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**25) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION CULTURELLE DES COMMUNES DU CANTON DE SABLÉ-SUR-SARTHE (A3CS)**

*Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à l'Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé-sur-Sarthe, à savoir :*

*Proposition :*

- *Manuela GOURICHON*

- *Azalaïs DROUARD*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**26) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION L'ENTRACTE**

*Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à l'Association L'ENTRACTE, à savoir :*

*Proposition :*

- *Manuela GOURICHON*

- *Alain PONTONNIER*

- *Julie RIÉJOU*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des contres ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je voulais juste poser une question, vu que nous changeons les représentants des élus dans cette association. Je pense que cela convoque une nouvelle assemblée générale automatiquement. Avez-vous déjà la date ?

⇒ Madame GOURICHON : Plus précisément, ce sera un nouveau Conseil d'administration.

⇒ Monsieur MAREAU : Exactement. Avez-vous des dates pour cette future assemblée générale qui décidera de ce Conseil d'administration ?

⇒ Madame GOURICHON : L'actuel président, qui est Monsieur Jean DISTEL, n'a pas proposé de date pour le moment pour convoquer un futur Conseil d'administration.

⇒ Monsieur MAREAU : De fait, cela annule le Conseil d'administration actuellement en place.

⇒ Madame GOURICHON : Cela nécessitera de reconvoquer un Conseil d'administration dans les délais qui seront donnés par le président.

⇒ Monsieur MAREAU : Donc vous ne le connaissez pas.

⇒ Madame GOURICHON : Non.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur ROCHER.

⇒ Monsieur ROCHER : Merci Monsieur le Maire. Délibération numéro 27.

## **27) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES DU PASSAGE COMMERCIAL DE LA RUE DE L'ÎLE**

*Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée des copropriétaires du Passage Commercial de la rue de l'Île, à savoir :*

*Proposition :*

*Titulaire*

*Suppléant*

*- Stéphane PELTIER*

*- Denis ROCHER*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**28) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE CARNOT**

*Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée des copropriétaires du PALACE CARNOT, à savoir :*

*Proposition :*

*Titulaire*

*- Denis ROCHER*

*Suppléant*

*- Stéphane PELTIER*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**29) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE GAMBETTA**

*Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée des copropriétaires de la RÉSIDENCE GAMBETTA située 38-40, rue Gambetta, à savoir :*

*Proposition :*

*Titulaire*

*- Blandine LÉTARD*

*Suppléant*

*- Muriel PETITGAS*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur FERRAND.

⇒ Monsieur FERRAND : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et bonsoir à toutes.

**30) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

*Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale des Calamités Agricoles, à savoir :*

*Proposition :*

*- Blandine LÉTARD*

*- Nicolas RENOUE*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **31) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CRÉATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) POUR INSTALLATION CLASSÉE**

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi 2006-686 du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, prévoit que le Président du Conseil départemental crée une Commission Locale d'Information (CLI) pour toute installation nucléaire de base.*

*Son rôle est une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire et elle doit assurer la diffusion des résultats de ses travaux.*

*En Sarthe la Société Ionisos, basée à Sablé-sur-Sarthe, qui ionise du matériel médical est une installation nucléaire de base et doit donc faire l'objet de la création d'une telle commission.*

*La composition de cette CLI est fixée par le décret 2008-251 du 12 mars 2008 et prévoit qu'un représentant de la Commune de Sablé-sur-Sarthe en fasse partie.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **Monsieur Nicolas RENO** comme représentant de la Commune de Sablé-sur-Sarthe et **Monsieur Olivier DUBOIS** comme suppléant au représentant de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour participer à la Commission Locale d'Information (CLI) pour installation classée.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur DUBOIS.

⇒ Monsieur DUBOIS : Délibération numéro 32.

### **32) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE**

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services et les avancements de grades.*

#### **A - Création**

*Deux postes de gardien brigadier à temps complet (DGS-PM)*

Dans le cadre des avancements de grades

Un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Un poste d'adjoint technique ppal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Six postes d'adjoint technique ppal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Un poste d'ATSEM ppal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**B - Suppression**

Dans le cadre des avancements de grades

Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Un poste d'adjoint technique à temps complet

Six postes d'adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Un poste d'ATSEM ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIF	EFFECTIF	MODIFICATIO NS	DONT TNC TI = Temps incomplet
		BUDGETAIRE au 01/08/2020	BUDGETAIRE au 01/10/2020		
Directeur Général des services	A	0	0		
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	0	0		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2		
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	3	+1	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	5	-1	1 TI 85.71 %
Adjoint Administratif	C	4	4		1 TI 80 %
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (1)</b>		<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
<b>FILIÈRE TECHNIQUE (suite)</b>					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de Maîtrise principal	C	5	5		
Agent de Maîtrise	C	3	3		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	23	29	+6	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	27	22	-6+1	1 TI 82.86 % 1 TI 80 % 1 TI 45,71 %
Adjoint technique	C	27	26	-1	3 TI 65 % 1 80 % 1 TI 85 % 1 TI 97.14 % %
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (2)</b>		<b>90</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	

<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	5	+1	
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	-1	
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (3)</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		
Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
<b>TOTAL (4)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2		
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	0	0		
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (5)</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	4	4		
Gardien Brigadier	C	2	4	+2	
<b>TOTAL (6)</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>		<b>126</b>	<b>128</b>	<b>+2</b>	

<b>CONTRATS DE DROIT PRIVE</b>					
Apprentis		6	6		
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>		

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Il y a des interventions, déjà. Je peux.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, bien sûr.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous passons de 126 à 128, mais la différence de 2 concerne bien les 2 postes de Gardien brigadier à temps complet qui sont à ajouter. Ma question est la suivante. À quelle date seront-ils en place ? Je pense qu'ils sont en cours de recrutement.

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, ils sont en cours de recrutement. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore de date.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous n'avez pas encore fixé de date de commencement ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Le processus de recrutement est lancé. Nous n'avons pas reçu de candidat.

⇒ Monsieur MAREAU : Puis-je imaginer que ce soit avant Noël ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous l'espérons, mais cela va aussi dépendre des candidatures que nous recevons. Malheureusement, nous ne maîtrisons pas cela.

⇒ Monsieur MAREAU : Bien sûr. Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).*

### **32bis) PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

#### **Exposé :**

*Un décret du 14 mai 2020 autorise le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale en faveur des agents ayant été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service public.*

*Sont éligibles les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public et de droit privé dans les établissements publics.*

*Les bénéficiaires et le montant de la prime exceptionnelle, alloué dans la limite du plafond réglementaire de 1 000 €, sont déterminés par l'autorité territoriale.*

*Cette prime n'est pas reconductible. Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales et non soumise à l'impôt sur le revenu.*

La présente délibération a pour objet d'instaurer cette prime exceptionnelle pour le personnel communal.

### **Délibération**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*  
*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*  
*Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,*  
*Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,*  
*Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,*  
*Vu les réunions de travail organisées avec les représentants du personnel, représentants élus des instances paritaires (CT et CHSCT) ayant conduit au consensus en date du 17 juin et du 16 septembre 2020,*

*Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité du service public.*

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- *D'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents contractuels de la Commune de Sablé-sur-Sarthe.*
- *De convenir que cette prime sera attribuée aux agents qui, durant cette période, du fait de leurs fonctions ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.*

*Cette prime est instaurée en raison des sujétions suivantes :*

- . *Attribution de 20 points liés à la présence physique significative, proratisés en fonction du nombre de demi-journée de présence à partir de 18 demi-journées en présentiel au regard des contraintes supplémentaires pour assurer le maintien de l'activité (sécurité, sanitaire) et exercer les missions dites essentielles du plan de continuité d'activités des services pendant la période de confinement soit du 17 mars au 10 mai 2020,*
- . *Attribution de 5 ou 10 points en raison du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail,*
- . *Attribution de 10 ou 20 points en fonction de la grande proximité ou non des contacts avec le public et 10 points attribués liés aux risques encourus par l'agent durant ses activités pendant la période exceptionnelle.*

*La valeur du point est fixée à 20 €.*

*Le montant de cette prime est légalement plafonné à 1 000 € et il a été décidé de plafonner le montant de la prime exceptionnelle à 500 € attribuée aux directeurs et aux chefs de service concernés.*

*Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au plus tard en octobre en 2020.*

*L'autorité territoriale fixera par arrêté :*

- *les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-5700, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée délibérante,*
- *les modalités de versement (mois de paiement, ...)*
- *le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant la présence significative, le surcroît significatif en présentiel ou en télétravail, les contacts avec le public et les risques d'exposition encourus pendant la période exceptionnelle.*

*Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,*

*Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale ayant été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.*

*Vu les crédits inscrits au budget de la Commune,*

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- *D'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents contractuels de la Commune de Sablé-sur-Sarthe.*
- *De convenir que cette prime sera attribuée aux agents qui, durant cette période, du fait de leurs fonctions ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.*

*Cette prime est instaurée en raison des critères suivants :*

- . *Attribution de 20 points liés à la présence physique significative, proratisés en fonction du nombre de demi-journée de présence à partir de 18 demi-journées en présentiel au regard des contraintes supplémentaires pour assurer le maintien de l'activité (sécurité, sanitaire) et exercer les missions dites essentielles du plan de continuité d'activités des services pendant la période de confinement soit du 17 mars au 10 mai 2020,*
- . *Attribution de 5 ou 10 points en raison du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail,*
- . *Attribution de 10 ou 20 points en fonction de la grande proximité ou non des contacts avec le public et 10 points attribués liés aux risques encourus par l'agent durant ses activités pendant la période exceptionnelle.*

*La valeur du point est fixée à 20 €.*

*Le montant de cette prime est légalement plafonné à 1 000 € et il a été décidé de plafonner le montant de la prime exceptionnelle à 500 € attribuée aux directeurs et aux chefs de service concernés.*

*Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au plus tard en octobre 2020.*

*L'autorité territoriale fixera par arrêté :*

- *les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-5700, au regard des modalités retenues par l'assemblée délibérante,*

- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant la présence significative, le surcroît significatif en présentiel ou en télétravail, les contacts avec le public et les risques d'exposition encourus pendant la période exceptionnelle.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Je souhaiterais intervenir sur cette délibération. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette délibération, qui récompense à juste titre les agents qui se sont mobilisés durant la crise du Covid, même si certains se mobilisent encore dans une plus faible mesure, et qui ont dû très vite adapter leurs méthodes de travail et d'organisation. Cette prime est le fruit d'un très long travail de concertation et de dialogue avec les représentants des organisations syndicales et les responsables de service que notre majorité et notre équipe avaient mené en juin pour aboutir à une proposition qui recueillait l'accord et l'assentiment de tous.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

⇒ Monsieur JOULAUD : J'ai une question de simple curiosité concernant votre collègue, Madame POTIER, qui si je ne m'abuse a voté contre cette délibération en conseil communautaire et qui vote pour aujourd'hui. C'était simplement pour connaître les raisons, alors que la délibération est la même.

⇒ Monsieur DUBOIS : Madame POTIER ne souhaite pas répondre.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **33) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION INALTA**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'Association INALTA représentée par Monsieur David PORCHAIRE, Directeur, pour la mise à disposition gratuite d'une salle d'une surface utile d'environ 30 m<sup>2</sup> et d'un bureau d'une surface utile d'environ 12 m<sup>2</sup> équipé d'un espace d'attente dans les locaux de la Maison pour les Familles situés 10, avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit à compter du 15 septembre 2020.*

*Elle sera renouvelée par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Madame LEBOULEUX.

### **34) FRAIS DE SCOLARITÉ - SUBVENTIONS AUX ÉCOLES PRIVÉES ET PRISES EN CHARGE DES ÉLÈVES HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SCOLARISÉS À SABLÉ**

*Monsieur le Maire rappelle que, sur requête de l'Etat, le Conseil Municipal a rendu, par délibération du 28 juin 2002, un avis favorable sur la demande de contrat d'association concernant l'établissement scolaire privé "Ecole Sainte-Anne - Saint-Vincent" situé à Sablé-sur-Sarthe, tant pour les classes élémentaires que pour les classes maternelles.*

*Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du 16 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention passée entre la ville et les représentants de l'établissement d'enseignement privé Saint-Martin sous contrat simple n° 144.*

*Ces conventions prévoient la participation de la ville de Sablé-sur-Sarthe aux dépenses de fonctionnement telles que l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, les frais de chauffage, d'éclairage, les fournitures d'eau et les frais de personnel de service.*

*Il convient également de rappeler que les frais de scolarisation des élèves sont à la charge des communes de résidence de l'enfant. Aussi, un état des enfants, résidents hors Communauté de communes et scolarisés à Sablé, est réalisé chaque année. La Ville de Sablé-sur-Sarthe facture ces frais aux communes hors Communauté de communes en utilisant les frais calculés à N-1.*

*Les charges 2019 prises en compte pour la subvention 2020 sont ventilées entre charges des écoles maternelles et charges des écoles élémentaires qui, pour les élèves des écoles publiques ressortent aux montants suivants :*

- écoles maternelles : 888,03 €/élève (684,10 € en 2019)*
- écoles élémentaires : 482,85 €/élève (569,82 € en 2019)*

*Ces montants correspondent au paiement de la subvention pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres scolaires 2019/2020 et le 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2020/2021. Les mêmes montants seront utilisés pour le versement des subventions des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2020/2021, dans l'attente du calcul définitif des montants de la subvention 2020 établis en application du compte administratif 2020 qui sera approuvé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- de proroger la prise en compte des élèves de maternelles au titre du contrat d'association ;*
- de fixer la participation 2020 aux frais de fonctionnement des écoles privées, et à la prise en charge des élèves résidents hors Communauté de communes aux taux suivants :*

- écoles maternelles : 888,03 €/élève (684,10 € en 2019)*
- écoles élémentaires : 482,85 €/élève (569,82 € en 2019)*

⇒ Monsieur MAREAU : Je fais juste une remarque, en commençant par une note positive. Nous n'avons pas perdu de classe cette année. Cela faisait longtemps que ce n'était pas arrivé. Espérons que cela continue sur cette voie. Je fais juste remarquer la différence des chiffres entre 2019 et maintenant. Il y a quand même une différence de 200 euros sur les maternelles et une baisse de près de 90 euros

sur les élémentaires, ce qui sur l'ensemble fait une augmentation générale par élève. C'est un calcul qui est fait avec plein de lignes qui entrent en ligne de compte, mais je voulais juste faire remarquer que cela augmente.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je laisse la parole à Monsieur RENOÜ.

⇒ Monsieur RENOÜ : Merci Monsieur le Maire. Délibération numéro 35.

### **35) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES DU STADE RÉMY LAMBERT À FUCHS SPORTS**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société FUCHS SPORTS souhaite établir un partenariat avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe en vue de développer un système de caméra dit « intelligente » permettant, grâce à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés par l'association Sablé Football Club dans le cadre des championnats amateurs de Division National 3.*

*Monsieur le Maire précise que la société a établi une convention ayant pour objet de définir les termes et modalités selon lesquels la Ville de Sablé-sur-Sarthe met à disposition de FUCHS SPORTS les infrastructures du Stade Rémy Lambert pour installer le système de captation.*

*Il informe le Conseil municipal que l'installation du dispositif est à la charge de la société et que seuls les frais d'eau, d'électricité de chauffage sont supportés par la Ville.*

*Monsieur le Maire précise que la convention prend effet à la date de la signature par les deux parties et demeurera en vigueur pour la durée nécessaire à la captation des manifestations sportives.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des infrastructures du stade Rémy Lambert.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais juste intervenir. Au-delà des lignes que nous pouvons lire, j'aimerais bien juste avoir un peu de pédagogie pour que vous nous expliquiez à peu près de quoi nous parlons. C'est vous qui êtes intervenu, Monsieur RENOÜ.

⇒ Monsieur RENOÜ : Tout à fait, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Je veux bien avoir vos explications.

⇒ Monsieur RENOÜ : En fait, cette convention va permettre de filmer l'ensemble des matchs de l'équipe du Sablé FC. Il y aura une retransmission en direct de l'ensemble des matchs avec une captation des images.

⇒ Monsieur MAREAU : Elle sera automatique ? Il n'y aura pas d'opérateur derrière la captation ?

⇒ Monsieur RENOUE : Il n'y a pas d'opérateur derrière la captation. C'est automatique.

⇒ Monsieur MAREAU : Combien de caméras cela comporte-t-il ?

⇒ Monsieur RENOUE : Il y a une seule caméra pour l'instant.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est une caméra fixe, alors.

⇒ Monsieur RENOUE : Tout à fait.

⇒ Monsieur MAREAU : Quand vous dites pour l'instant, cela veut dire qu'il pourrait y en avoir d'autres plus tard ?

⇒ Monsieur RENOUE : En fonction des besoins du club, nous pourrions ajouter éventuellement des caméras, si nous voulons être un peu précis dans le fonctionnement. Pour le moment, il a été défini une seule caméra.

⇒ Monsieur MAREAU : Est-ce une demande du Club de Football ?

⇒ Monsieur RENOUE : C'est un accord avec la Fédération Française de Football.

⇒ Monsieur MAREAU : Mais de qui vient la demande ?

⇒ Monsieur RENOUE : La Fédération.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. C'est la Fédération qui a demandé à ce que ce soit filmé.

⇒ Monsieur RENOUE : Tout à fait. Aujourd'hui, c'est sur l'ensemble des terrains de Nationale 3.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est donc la Fédération qui impose à tous les clubs de Nationale 3 de filmer leurs matchs.

⇒ Monsieur RENOUE : Oui, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Nous apprenons des choses. Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur RENOUE : Je continue, délibération numéro 36.

### **36) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention type de mise à disposition des équipements sportifs afin de définir les obligations et responsabilités de chacune des parties.*

*Monsieur le Maire propose de signer une convention avec chaque association sportive utilisatrice des installations sportives communales d'une durée d'un an renouvelable deux fois.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de la nouvelle convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ *Monsieur MAREAU : Ce sont donc des conventions qui seront passées avec toutes les associations. C'est automatique parce que c'est une nouvelle mandature municipale ?*

⇒ *Monsieur RENOU : Non, Monsieur MAREAU. Il y a un nouvel article dans la convention, l'article 9, par rapport à la crise sanitaire.*

⇒ *Monsieur MAREAU : C'est la crise sanitaire qui impose la chose.*

⇒ *Monsieur RENOU : Nous avons réécrit la convention en intégrant ce passage, et elles arrivaient également à leur terme.*

⇒ *Monsieur MAREAU : Merci.*

⇒ *Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?*

*Je vous remercie.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ *Monsieur RENOU : Délibération numéro 37.*

### **37) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE GUY LEMESLE AVEC LE SABLÉ FOOTBALL CLUB**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de la salle Guy LESMESLE avec le Sablé Football Club qui couvrait la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération du 24 février 2014 a consenti gratuitement un prêt à usage pour la parcelle AW273 d'une contenance de 130 m<sup>2</sup> située dans le stade Rémy Lambert, route de Précigné à Sablé-sur-Sarthe, pour 3 années.*

*Ce prêt à usage, traduit dans un contrat, a permis au club du Sablé Football Club de construire une salle de réception permettant de recevoir 40 personnes assises.*

*Le contrat stipule qu'au terme des 3 ans suivant la réception du bâtiment, l'association Sablé Football Club renoncera au prêt à usage et abandonnera les constructions édifiées par elle sur ledit terrain. La Ville en assumera alors l'entretien et le mettra à disposition, principalement, de l'association Sablé Football Club.*

*Le contrat et la convention étant arrivés à terme, la ville étant propriétaire des constructions, il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la salle Guy LEMESLE avec l'association Sablé Football Club.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur RENO : Délibération numéro 38.

**38) AVENANTS À LA CONVENTION LIANT LES LYCÉES, LE CONSEIL RÉGIONAL ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE - ANNÉE 2020 - TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Régional verse une dotation aux établissements d'enseignement secondaire relevant de la compétence de la Région qui utilisent des installations sportives municipales mises à la disposition des Lycées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

➤ conformément aux dispositions votées par le Conseil Régional, d'établir une convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 4 ans entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et les lycées publics et privés de la Ville, réglant les modalités pratiques de mise à disposition des équipements sportifs de Sablé-sur-Sarthe ;

➤ de fixer les tarifs horaires de location des installations, pour l'année 2020, comme suit :

grande salle (40x20 m) :	8,81 €
supplément chauffage à l'année	2,44 €
supplément gardiennage	6,14 €
Petite salle ou salle spécialisée :	5,32 €
Installations de plein air :	10,24 €

Ces tarifs seront réévalués annuellement conformément à l'article 5 relatif aux dispositions tarifaires de la convention sur la base de l'indice INSEE du coût de construction.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants à la convention et ses annexes à intervenir qui préciseront ces nouveaux tarifs pour l'année 2020.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur RENO : Délibération numéro 39.

**39) CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY - AVENANT DE FACTURATION POUR LA LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2020**

*Monsieur le Maire informe que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.*

*Comme précisé à l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2019-2020, les avenants sont conclus par période trimestrielle.*

*Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **3 575,60 €**.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Madame GOURICHON.

⇒ Madame GOURICHON : Délibération numéro 40.

**40) DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES BIBLIOTHÈQUES (FRAB)**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville possède un fonds Reverdy. La Ville s'est portée acquéreur de trois documents :*

- Deux poèmes autographes recueillis dans « Pierres blanches » aux éditions d'art Jordy. Avec un portrait de l'auteur et un frontispice de Chagall, pour un montant de 936 €.*
- Poème autographe signé [1930] « Celui qui attend », pour un montant de 1 152 €.*
- Poème autographe signé [1918] « Certains avantages d'être seul », pour un montant de 1 288 €.*

*La dépense est inscrite au budget 2020.*

*Monsieur le Maire propose de solliciter la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) afin de bénéficier d'une subvention au titre du FRAB pour participer au financement de cette acquisition.*

⇒ Monsieur MAREAU : Je serais très intéressé, surtout dans le contexte du Conseil municipal, de pouvoir lire le deuxième, « Certains avantages d'être seul ». Je serais particulièrement intéressé. Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous ferons le nécessaire, je vous promets.

Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Monsieur ROCHER.

⇒ Monsieur ROCHER : Merci Monsieur le Maire. Délibération numéro 41.

#### **41) TARIFS 2021 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 14 juin 1984, la Taxe Communale sur les Enseignes (TSE) a été adoptée par la commune de Sablé-sur-Sarthe. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, en remplacement de cette taxe et conformément à l'article L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été appliquée.*

*Vu les articles L 2233-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année.*

*Le taux applicable aux tarifs de la TLPE pour 2021 s'élève ainsi à + 1,5% (source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L2333-9 du CGCT s'élève en 2019 à 16,20 €.*

*Cependant, conformément à l'article L2333-10 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer cette augmentation et de maintenir le tarif de base de la TLPE à son niveau de 2020, dont découle le tableau ci-après :*

<b>Supports</b>	<b>Surface cumulée des dispositifs</b>	<b>Tarifs année 2020</b>
Enseignes	$\leq 7 \text{ m}^2$	ÉXONERATION
	$\geq 7,01 \text{ m}^2$ et $\leq 12,00 \text{ m}^2$	15,20 €
	$\geq 12,01 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	30,40 €
	$> 50 \text{ m}^2$	60,80 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<b>Non numériques</b>	
	$< 50 \text{ m}^2$	15,20 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30,40 €
	<b>Numériques</b>	
$< 50 \text{ m}^2$	45,60 €	
$> 50 \text{ m}^2$	91,20 €	

*Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- valider la grille tarifaire 2021 en application de l'article L2333-10 du CGCT ;
- inscrire les recettes afférentes au budget 2021 ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais juste rebondir sur la dernière chose que vous venez de dire, les 4 %. Nous pourrions peut-être gagner 2 %, voire 3 %, je vais peut-être même aller jusqu'à 4 %, je ne sais pas. C'est une bonne chose. Je vous félicite. Moi, je m'inquiète pour les commerçants de Sablé-sur-Sarthe. Vous verrez que c'est mon petit « dada ». Cela l'a été pendant six ans, je ne vais pas m'arrêter. Ils ont besoin d'être soutenus et ils ont passé une période très difficile l'année dernière avec les travaux de la place, un début d'année toujours aussi difficile, une continuité toujours difficile dans cette année avec la Covid.

C'est donc un contexte particulier pour notre ville pour le commerce, particulièrement de centre-ville. Je vous soumetts l'idée de faire un geste pour aller vers ces commerçants. Un geste a été fait l'année dernière au Conseil Municipal pour les soutenir, pour leur déduire des taxes. Je vous invite à aller dans le même sens, au nom des commerçants de Sablé.

⇒ Monsieur ROCHER : Pour reprendre vos propos, il faut savoir que nous sommes également conscients que nos commerces sont importants, que nous en avons besoin et qu'il faut les aider et les pérenniser. Nous travaillons déjà beaucoup sur le sujet. Vous aurez d'autres informations dans les mois qui viennent sur des nouveautés. Il est vrai que nous ferons le maximum pour eux, nous pouvons vous l'assurer. Cela fait partie de notre programme et ce ne sera pas un vain mot.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Monsieur FERRAND.

⇒ Monsieur FERRAND : Merci Monsieur le Maire.

#### **42) DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE LA VOIE INTERNE DE LA GENDARMERIE**

*Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.*

*Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, routes, chemins ou impasses, il est proposé au Conseil Municipal :*

- de valider la proposition de dénomination de la voie conformément aux documents joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces voies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à proposer, aux riverains concernés, une dénomination des voies privées.

⇒ Monsieur MAREAU : Effectivement, c'est la rue Édith Piaf, nous le voyons dans ce que l'on appelle l'annexe, mais il n'est pas explicitement dit que l'on change le nom ou qu'il y avait un nom avant.

⇒ Monsieur FERRAND : Il n'y avait pas de nom.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce n'est pas explicitement dit dans le document.

⇒ Monsieur FERRAND : Il n'y avait pas de nom du tout. C'était la gendarmerie, il y avait des numéros attribués à la gendarmerie. Pour la fibre, ils nous ont demandé à avoir un nom de rue.

⇒ Monsieur MAREAU : Je comprends. C'est une très bonne chose, donc maintenant nous avons une rue Édith Piaf, et je ne pense pas que beaucoup de Saboliens pourront aller dans cette rue, mais j'en suis très heureux. Je me posais certaines questions, que je vais me permettre d'apporter ici. Je pensais que tout ce qui était gendarmerie appartenait à l'État. C'est donc son territoire. Est-ce à nous de donner le nom d'une rue sur un territoire qui appartient à l'État ?

⇒ Monsieur FERRAND : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : En sachant que nous n'avons pas de droit sur ce terrain, puisque c'est un terrain militaire. Sommes-nous d'accord ?

⇒ Monsieur FERRAND : Je ne pense pas qu'il soit militaire.

⇒ Monsieur MAREAU : Si la gendarmerie ne fait pas partie du ministère de l'Intérieur, je veux bien qu'on me le dise. Ce sont des militaires, donc de mon point de vue ce sont militaires, mais vous me le dites.

⇒ Monsieur FERRAND : C'est bien sur un terrain de la ville de Sablé.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, cela répond à ma question. Je me posais une autre question sur les adresses. Pourquoi ces chiffres ? Sur la première colonne, c'est assez simple, on va de 1 à 19. Ensuite, pourquoi passons-nous du 12 au 20, au 36 ? Pouvez-vous m'expliquer un peu cette singularité ?

⇒ Monsieur FERRAND : On me dit que c'est le métrage kilométrique.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est le métrage qu'il y a ? Nous sommes donc à 12 mètres, puis 36 mètres, 104 mètres, 113 mètres ? On redescend ensuite à 73 mètres quand on est de l'autre côté, j'imagine, quand on est du côté impair. C'est le métrage, et c'est comme cela que la gendarmerie fonctionne. C'est ce que vous me dites.

⇒Monsieur FERRAND : Voilà. Ce sont toutes les nouvelles voies. Elles sont toutes identifiées dans ce sens.

⇒Monsieur MAREAU : D'accord. C'est toujours bon de comprendre ce dont on parle. Après, nous avons d'autres chiffres, 164, 186. C'est particulier, c'est la gendarmerie, je ne discute pas. J'essaie juste de comprendre un peu la bizarrerie. Merci pour Édith Piaf. Vu que c'est notre terrain, y aura-t-il une inauguration, comme cela se fait lorsqu'il y a une nouvelle rue ? Aurons-nous le droit, vu que c'est sur la gendarmerie ? Est-ce encore une particularité et une bizarrerie de donner le nom à une rue et en même temps de ne pas pouvoir l'inaugurer ?

⇒Monsieur FERRAND : Non, mais nous allons regarder parce qu'il va y avoir de nouveaux logements qui vont arriver et l'agrandissement de la gendarmerie.

⇒Monsieur MAREAU : Vous m'apprenez quelque chose. Il y aura donc un peu plus de gendarmes dans notre ville.

⇒Monsieur FERRAND : Certainement.

⇒Monsieur MAREAU : Je le déduis. Ce seront plus de logements, donc plus de gendarmes. C'est plutôt une bonne chose. Après, nous verrons. Nous aurons peut-être des discussions autour de la sécurité et de la gendarmerie, mais c'est un autre débat. Je vous remercie.

⇒Monsieur LEUDIÈRE : Nous ferons l'inauguration après le Covid. Nous serons emportés par la foule, comme dirait Édith.

Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒Monsieur FERRAND : Délibération numéro 43.

**43) SUBVENTION OPÉRATION « FACADES ET DEVANTURES COMMERCIALES » / DOSSIER FACADE MONSIEUR BERNARD MONTRON**

*Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,*

*Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Bernard MONTRON pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 17 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe,*

*Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 juin 2020,*

*Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du conseil du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.*

*Monsieur Bernard MONTRON, a réalisé des travaux de rénovation de la façade de l'immeuble situé 17 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux de 17 631,65 € HT.*

*Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 5 000,00 €.*

*Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Bernard MONTRON respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Accorder une subvention de 5 000,00 € à Monsieur Bernard MONTRON.*

*⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?*

*Je vous remercie.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

*⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 44.*

#### **44) SUBVENTION OPÉRATION « FACADES ET DEVANTURES COMMERCIALES » / DOSSIER DEVANTURE « SABL' ET VOYAGES »**

*Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,*

*Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Madame Valérie ANQUETIL représentante de la SARL SABL' ET VOYAGES pour la rénovation de la devanture de l'établissement situé 2 rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe,*

*Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25 août 2020,*

*Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du conseil du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.*

*Madame Valérie ANQUETIL a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement SABL' ET VOYAGES situé 2 rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux de 3 394,75 € HT.*

*Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 5 000,00 €.*

*Considérant que le dossier complet déposé par la SARL SABL' ET VOYAGES représentée par Madame Valérie ANQUETIL respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Accorder une subvention de 1 018,42 € à la SARL SABL' ET VOYAGES.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 45.

**45) PORT DE SABLÉ-SUR-SARTHE - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Sarthe est propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF) composé par la rivière la Sarthe de l'aval du barrage d'Enfer sur la commune du Mans jusqu'à la limite du département du Maine et Loire. A ce titre, il gère les autorisations du DPF et les mises à disposition de ses infrastructures présentes sur son domaine.*

*A cet effet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'autorisation d'occupation et d'exploitations d'équipements portuaires fixant les conditions d'occupation du domaine public fluvial et les relations pour l'occupation et l'exploitation des installations et ouvrages du port de Sablé-sur-Sarthe entre la Ville et le Département de la Sarthe est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2018.*

*Afin de régulariser les occupations du domaine public Fluvial, le Département propose à la commune de Sablé-sur-Sarthe de signer une convention d'exploitation pour les équipements portuaires suivants :*

- Port de plaisance, destiné à l'implantation de bases de location de bateaux de plaisance, ou de bases de départ et de réception de bateaux à passagers, ainsi qu'au stationnement et à l'hivernage de bateaux de plaisance ou d'autres types de bateaux. A ce titre, la commune assure la gestion du port de Sablé-sur-Sarthe et de ses dépendances (cf plan joint) afin d'y développer les activités touristiques en lien avec la voie d'eau.*

*Cette mise à disposition est consentie rétroactivement pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2031.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver les termes de ces conventions ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 46.

**46) ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS MOREAU - RUE DES MINES À SABLÉ-SUR-SARTHE**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Gastines et plus précisément d'un aménagement d'un parking pour le cimetière, il avait été décidé d'acquérir par délibération du Conseil Municipal n° V-093-2016 en date du 20 juin 2016, une parcelle située rue des Mines à Sablé-sur-Sarthe, cadastrée section BN n°4 d'une contenance totale de 1 650 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts MOREAU.*

*Faute d'avoir l'accord de tous les héritiers des consorts Moreau, l'acquisition de ce terrain n'a pas pu aboutir. Par conséquent, la délibération n° V-093-2016 doit être annulée.*

*Suite à une nouvelle proposition de prix adressée par Maître SIMONET, Notaire à Châteauneuf-sur-Sarthe, en charge de cette opération immobilière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle située rue des Mines à Sablé-sur-Sarthe, cadastrée BN n°4 d'une surface de 1 650 m<sup>2</sup> au prix de 6 000,00 € net vendeur toujours dans la perspective d'offrir sur une partie du terrain des places de stationnement.*

*Cette acquisition entre dans le champ d'application de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, publié au JORF du 11 décembre 2016, qui exempte de l'avis de France Domaine pour toutes acquisitions inférieures à 180 000,00 €,*

*Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.*

*Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.*

⇒ Monsieur MAREAU : Cela fait déjà quatre ans que nous sommes sur cette délibération. J'espère que les héritiers se sont enfin vraiment mis d'accord, qu'elle ne repassera pas, et que nous avancerons un peu sur ce petit bout de terrain pour qu'il puisse être aménagé et que nous puissions avancer sur le dossier du cimetière de Gastines. Voilà mon souhait, que je voulais quand même partager, parce que nous l'avons déjà vu, nous en avons déjà discuté et cela revient encore. Ce n'est pas votre faute, bien sûr, pas non plus de la mienne, c'est extérieur, mais il est quand même important de dire qu'il y a des dossiers dont nous espérons qu'ils soient terminés.

⇒ Monsieur FERRAND : Là, nous avons eu les accords des héritiers.

⇒ Monsieur MAREAU : La dernière fois, cela semblait être le cas.

⇒ Monsieur FERRAND : Là, c'est acté.

⇒ Monsieur MAREAU : C'était acté aussi la dernière fois, puisque c'est une délibération. Quand une délibération passe, j'ai l'impression que c'est acté. Elle revient, je me dis que c'est encore acté, et quand elle revient une troisième fois je me demande si c'est acté ou non.

⇒ Monsieur FERRAND : Nous en reparlerons après quand ce sera signé.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà. Tant que ce n'est pas signé et tant que nous n'avons pas fait les travaux sur ce terrain, j'aurai toujours une petite appréhension.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous votons. Croisons les doigts pour que cela marche.

Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 47.

**47) LOTISSEMENT RIVE SUD - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET SARTHE HABITAT**

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 autorisant la vente des lots 21-22-23-24-25-26-27-28 à SARTHE HABITAT, situés dans le lotissement RIVE SUD à Sablé-sur-Sarthe,*

*Vu le compromis de vente entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et SARTHE HABITAT, signé les 27 janvier 2020 et 12 février 2020, établi par la SCP François de CHASTEIGNER et Elisabeth JOYEAU, notaires associés à LE MANS (72000)*

*Dans le cadre de l'aménagement du lotissement RIVE SUD situé dans la zone de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe les réseaux d'eau potable, de gaz et de Telecom grèvent la parcelle cadastrée section E n° 751 formant le lot à bâtir n° 28 d'une surface de 242 m<sup>2</sup>, il convient d'établir une convention de passage qui sera signée des deux parties.*

*Il est précisé que la bande de terrain impactée par la présence de ces réseaux est inconstructible. Un plan matérialisant les tracés des réseaux sur la parcelle est annexé à la convention. La présente servitude de passage est consentie sans indemnité.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de cette convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur MAREAU : C'est pareil, c'est un dossier que nous connaissons depuis de nombreuses années et que nous suivons en espérant arriver au bout à un moment ou à un autre, ce qui devait être fait en quelques années, en deux ou trois ans, mais nous y sommes encore également. Je n'avais pas entendu parler de cette servitude avant, au début du projet, ce qui aurait pu être logiquement fait. Je vous fais juste part de mon étonnement, mais s'il faut que ce soit fait, c'est fait, c'est très bien, nous avançons. Je suis juste étonné.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 48.

#### 48) ÉCOQUARTIER RIVE SUD - VENTE DE TERRAIN À MONSIEUR ARNAUD BIGORGNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 fixant le prix de vente des lots de 1 à 20 de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'écoquartier Rive Sud situé zone de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre, au vu de l'estimation des domaines (réactualisation en cours), le lot n° 1 cadastré section AX n° 142 d'une contenance de 489 m<sup>2</sup> à Monsieur Arnaud BIGORGNE demeurant 36, rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe au prix de 27 384,00 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte.

Cette TVA s'élèverait à 5 107,45 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	32 491,45 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux) ①	- 1 846,76 € (cf ① ci-dessous)
Marge (brute) TTC	30 644,69 €
Marge taxable (30 644,69 € / 1,20) = (ou 30 644,69 € /120,00%)	25 537,24 €
TVA sur marge (25 537,24 € * 20,00 %) =	5 107,45 €

① Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue :  $489\text{m}^2 * 3,7766 \text{ € (cf ②)} = 1 846,75 \text{ €}$

② Calcul du prix d'acquisition au m<sup>2</sup> :  $55 076 \text{ m}^2 \text{ au prix de } 208 000 \text{ €} = 3,7766 \text{ € le m}^2$

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune encaissera la somme de 32 491,45 € T.T.C. La Commune en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (5 107,45 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Il est précisé que conformément au cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, paysagères et environnementales du lotissement Rive Sud, le projet de construction pour l'obtention du PC est soumis à l'avis de l'architecte conseil SETUR – Architecte urbaniste – 16, rue de la Croix aux potiers – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE moyennant des honoraires de 650,00 € HT pris en charge par la Commune de Sablé-sur-Sarthe. Néanmoins, en cas d'annulation du projet de construction après visa de l'architecte, les honoraires de SETUR seront refacturés à Monsieur Arnaud BIGORGNE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente dans un délai de six mois à compter de la date de la présente délibération et l'acte à intervenir au plus tard dans un délai de quinze mois à compter de la date de la présente délibération.

Cette délibération engage la collectivité pendant six mois. Si durant ce délai aucun acte de vente ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.

⇒ Monsieur MAREAU : J'avais l'habitude, ces six dernières années, avec le premier adjoint, de faire un point sur les ventes. Il me faisait le point en m'indiquant à combien nous en étions pour savoir quand nous allions avoir vendu tous les lots. Je ne sais pas si quelqu'un derrière la table peut me faire ce point, pour savoir à combien nous sommes actuellement. Je me rappelle que Sarthe Habitat nous avait quand même bien sauvé la mise pour avancer sur ce dossier, et j'ai une question sur une

bizarrierie sur le document. Est-ce que c'est juste une coquille ? Sur le lot 44 à 47, il y a une espèce de forme rouge. Je ne sais pas si c'est quelque chose qui a été créée ou qui va se créer. C'est peut-être juste une erreur de document, regrettable, mais juste une coquille. Voilà mes questions.

⇒ Monsieur FERRAND : Nous regardons.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Prenez l'habitude, chaque fois que nous parlerons de l'écoquartier, de faire un petit point. Cela prend dix secondes.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous ferons un point, mais en tête à tête avec vous avant le Conseil, Monsieur MAREAU, promis.

⇒ Monsieur MAREAU : Non.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est important ?

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, c'est important, mais il est important aussi que ce soit sur le procès-verbal et que ce soit public pour que les Saboliens sachent où nous sommes sur cet écoquartier. C'est une coquille, la petite chose sur le document juste à côté du parking de la piscine ? C'est sur le document qui vient juste après, sur le lot 744 à 747, je crois. On ne voit pas bien le chiffre. C'est une erreur de document ? Vous ne l'avez pas vu, peut-être ? Cela fait quand même un gros bâtiment, c'est sur plusieurs lots. Je ne vous entends pas bien, et ce ne sera pas au procès-verbal alors cela m'embête.

⇒ Madame DUCHEMIN : Pour les services, c'est juste un souci quand nous avons fait le PDF. La partie rouge que vous voyez sur les lots vendus à Sarthe Habitat s'est retrouvée descendue, mais cela devrait être plus haut, sur le lot vendu, pour faire apparaître en rouge le lot vendu.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, cela me rassure. Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, nous votons.

Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

⇒ Monsieur FERRAND : Il y a 12 lots sur 20 de vendus.

⇒ Monsieur MAREAU : 12 lots sur 20 ? Êtes-vous sûr de votre chiffre ? Il y a 27 lots. De mémoire, nous en avons vendu 10 à Sarthe Habitat, et il y a un an nous en étions déjà à une dizaine de lots vendus. Ce n'était pas des lots libres de vendeur de Sarthe Habitat ? Ce n'est pas ce qu'on nous a dit à l'époque. Si vous me le dites maintenant pourquoi pas, mais à l'époque c'était des lots tout à fait classiques. Nous pourrions reprendre la délibération de cette époque, mais si vous le dites, pourquoi pas.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Délibération numéro 49.

#### **49) SITE DE LA MARTINIÈRE - VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECHO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Christophe FOUCAULT - Directeur Technique de l'association ECHO, souhaite acquérir un terrain situé dans le secteur de la Martinière - rue Pierre et Marie Curie à Sablé-sur-Sarthe afin d'y construire une structure médicalisée pour transférer l'unité d'autodialyse de Sablé-sur-Sarthe, actuellement installée dans un bâtiment modulaire sur le site de la Martinière.

Il est proposé de vendre à l'association ECHO ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant la parcelle cadastrée section AN n° 121 partie d'une contenance de 1 500 m<sup>2</sup> environ (bornage en cours) située secteur de La Martinière - Rue du Pierre et Marie Curie à Sablé-sur-Sarthe au prix de 10,00 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant de 15 000 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A sur marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte (réf avis domanial n° 2020-72264V0696)

Cette TVA s'élèverait à 1 033,18 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	16 033,18 €	
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 9 834,09 €	(cf ① ci-dessous)
Marge (brute) TTC	6 199,09 €	
Marge taxable (6 199,09 € / 1,2) =	5 165,91 €	
TVA sur marge (5165,91 * 20,00 %) =	1 033,18 €	

① Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : 1 500 m<sup>2</sup> \* 6,556061 (cf ②) = 9 834,09 €

② Calcul du prix d'acquisition au m<sup>2</sup> : 8 838 m<sup>2</sup> au prix de 57 942,47 € = 6,556061 € le m<sup>2</sup>

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune de Sablé-sur-Sarthe encaissera la somme de 16 033,18 € T.T.C. La Commune en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (1 033,18 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune de Sablé-sur-Sarthe et les frais notariés seront à la charge de l'association ECHO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous avons déjà vu l'association ECHO de nombreuses fois dans les délibérations. Nous leur avons déjà vendu des choses dans la mandature précédente. Je me posais juste une question. Leur avez-vous parlé et leur avez-vous indiqué qu'il y avait un projet de maison médicale ? Je pense que c'est toujours à l'ordre du jour, et cette association pourrait ou pourra faire partie de cette maison médicale. Je ne sais pas si vous leur avez fait part de cette chose avant qu'ils n'investissent trop dans d'autres domaines et qu'on divise le médical sur notre ville à plusieurs endroits et qu'il n'y ait pas de logique totale.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ils souhaitent s'installer à la Martinière, visiblement.

⇒ Monsieur MAREAU : Ils sont logiquement avec ce projet global de santé, puisqu'ils font quand même du médical, et une chose très importante et très souhaitable à Sablé. Il serait bien d'avoir une discussion avec eux par rapport à cela. Là, je les vois investir une fois de plus et je me pose des questions.

⇒ Monsieur FERRAND : De mémoire, il leur faut une superficie assez importante pour mettre leurs appareils de dialyse, donc je pense que cela prendrait beaucoup de surface dans la maison médicale.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous ne sommes encore qu'au début du débat de la maison médicale, de la surface de la maison médicale, où, quand, comment. Je mets juste sur la table qu'ils pourraient faire partie de cette conversation et de ce futur projet. Je ne dis pas ce qui va être, je dis qu'ils pourraient être dans la conversation. Est-ce qu'ils sont au courant, en investissant ? C'est la question que je pose, je ne pose pas une autre question.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ils sont au courant, mais pour l'instant ils veulent rester sur cette position de se mettre à la Martinière.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Il y a une logique historique, peut-être.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je ne sais pas.

⇒ Monsieur MAREAU : Moi, je pense.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 50.

#### **50) VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI CLAISSE AQUITAINE IMMOBILIER - ZA LE CLOS DU BOIS**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Dimitri CLAISSE représentant de la SCI CLAISSE AQUITAINE IMMOBILIER - Rue du Clos du Bois - 72300 Sablé-sur-Sarthe, souhaite acquérir une bande de terrain située impasse du Clos du Bois afin de procéder au déplacement de sa clôture. En effet, le talus d'implantation de celle-ci a une pente abrupte qui s'éboule partiellement lors de fortes pluies.*

*Il est proposé de vendre à la SCI CLAISSE AQUITAINE IMMOBILIER ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant la parcelle cadastrée section BW n° 195 partie d'une contenance d'environ 200 m<sup>2</sup> (bornage en cours) située Rue du Clos du Bois à Sablé-sur-Sarthe au prix de 1 000,00 € net vendeur (estimation des Domaines en cours).*

*Les frais de notaire seront à la charge de la SCI CLAISSE IMMOBILIER.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.*

*Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.*

⇒ Monsieur MAREAU : En voyant cette délibération et les photos, je me suis posé une question, et cette question est celle du vélo. J'ai bien compris que les pistes cyclables étaient l'une des choses qui vous tenaient à cœur. Comme nous pouvons le voir sur ce document, il y a un chemin rural juste à côté dont une partie est accessible seulement aux piétons et aux vélos, comme ceux qui connaissent ce secteur. Je me demande si en vendant ce bout de terrain cela ne nous bloquerait pas, plus tard, la possibilité de faire une piste cyclable à cet endroit.

⇒ Monsieur FERRAND : Le chemin appartient à la société LDC, donc nous ne pourrions pas faire de piste cyclable sur le territoire du domaine de LDC. La petite partie est tellement abrupte lors de fortes pluies, que CLAISSE va récupérer le bout de terrain pour l'entretenir et faire sa clôture.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, après que ce soit abrupt ou pas, on peut le modifier. Un terrain, c'est très facilement modifiable. Ce n'est pas l'aspect abrupt d'un terrain qui change les choses. J'étais juste étonné et je me demandais si nous ne nous bloquions pas pour plus tard. Si vous me dites que non, tant mieux.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien je soumetts au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 51.

## **51) EXONÉRATION DES LOCATIONS DE JARDINS SITUÉS IMPASSE RENAUDEAU POUR L'ANNÉE 2020**

*Vu le décret n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu l'article 1 du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,*

*Vu l'arrêté municipal n° DGS-125-2020 en date du 10 avril 2020 autorisant l'accès limité aux parcelles de jardins durant la période de confinement,*

*Afin de tenir compte pour les 5 locataires d'un jardin situé impasse Renaudeau de l'impossibilité d'accéder à son jardin jusqu'au 10 avril 2020 puis d'en avoir un accès très limité jusqu'au 11 mai 2020 du fait de la période de crise sanitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consentir la gratuité de la location des 5 jardins situés Impasse Renaudeau à Sablé-sur-Sarthe, pour l'année 2020.*

Le tarif pour 2021 sera à nouveau de 86 €.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tarif pour 2021. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 52.

**52) INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIRIES, RÉSEAUX DIVERS ET ESPACES VERTS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ DANS LE QUARTIER DES ANCIENNES SERRES DE LA CHARTRIE À SABLÉ-SUR-SARTHE**

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la S.C.C.V. Jacques Prévert représentée par Monsieur Eric CHAMBRELAN ont signé une convention en date du 22 mai 2018 fixant les conditions dans lesquelles la totalité des équipements communs (voiries, réseaux divers, espaces verts) seront transférés dans le domaine public. De même, les réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, éclairage public et les autres réseaux des concessionnaires réalisés sous voirie seront également affectés au domaine public.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les études et travaux de viabilité des aménagements ont été réalisés en concertation avec les services techniques et que seuls, quelques travaux de finition restent à la charge de la S.C.C.V Jacques Prévert.*

*Conformément à l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de transférer dans le domaine communal la totalité des équipements communs visés ci-dessus, cadastrés section AZ 1306 - 1260 pour une surface totale de 3 414 m<sup>2</sup>.*

*Les frais d'acte liés à la régularisation du transfert de propriété seront à la charge de la S.C.C.V. Jacques Prévert.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver l'intégration dans le domaine public les voiries, les réseaux divers et les espaces verts de l'ensemble immobilier situé dans le quartier des anciennes serres de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe à savoir les rues Jean-Gabin, Simone Signoret et Annie Girardot ;*
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 53.

**53) RÉTROCESSION DES ESPACES PUBLICS APPARTENANT À SARTHE HABITAT SITUÉS RUE CHARLES CROS À SABLÉ-SUR-SARTHE**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans le domaine public les espaces extérieurs des immeubles collectifs situés rue Charles Cros à Sablé-sur-Sarthe appartenant à SARTHE HABITAT afin d'en assurer l'entretien.*

*L'aménagement des espaces extérieurs étant achevés, il convient de procéder à la rétrocession des voiries, trottoirs et cheminements de la rue Charles Cros correspondant à la parcelle cadastrée section BD n° 296 pour une surface totale de 1 856 m<sup>2</sup>.*

*Ces rétrocessions sont consenties à l'euro symbolique.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif à intervenir.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur LEGAY, communication.

⇒ Monsieur LEGAY : Merci Monsieur le Maire.

**COMMUNICATION**

**CONTRAT PPP ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉQUIPEMENTS DIVERS - RAPPORT ANNUEL 2019**  
**CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ PORTANT SUR LA GESTION GLOBALE**  
**DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉQUIPEMENTS DIVERS**

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat public privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR/VINCI Energies France Centre Ouest.*

*Conformément à l'article VI.1.1 du contrat de partenariat, le groupement doit établir et remettre à la collectivité un rapport annuel d'activité (technique et financier).*

*Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel 2019 (correspondant à l'année 8).*

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce n'est pas un vote mais une information.

## **QUESTIONS ORALES DE LA MINORITÉ SABLÉ AU CŒUR et RÉPONSES DU MAIRE**

- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il y avait des questions de l'opposition.
- ⇒ Madame FRÉMONT : Voilà, on vous a déposé trois questions enfin il y a quelques jours.
- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout à fait.
- ⇒ Madame FRÉMONT (au nom des élus de Sablé au Cœur) :

Tout d'abord, dans le cadre des travaux de la place Raphaël Elizé, une commission d'indemnisation a été mise en place par le conseil municipal pour étudier les demandes de compensation pour perte de chiffres d'affaire des commerçants impactés par les travaux.

Cette commission est composée de deux élus, de représentants de la chambre de commerce, représentants de l'ordre des experts comptables et présidée par Monsieur Garnier, Magistrat au tribunal administratif de Nantes.

Quinze commerçants ont déposé un dossier, la date limite de dépôt initialement prévue le 31 mars avait été, du fait de la crise sanitaire reportée, au 31 mai.

La commission s'est réunie le mardi 23 juin pour étudier l'ensemble des dossiers et a proposé pour chacun d'eux un montant d'indemnisation.

Suite à cette commission, les commerçants auraient dû être rencontrés individuellement pour leur faire part de la proposition de la commission et obtenir ou pas leur accord.

Ensuite, un vote du Conseil Municipal aurait entériné ces propositions.

Or, à ce jour, rien n'a avancé, les commerçants n'ont pas été rencontrés et n'ont pas obtenu de réponses aux sollicitations formulées à votre encontre, en dehors d'un mail très succinct de votre adjoint en charge du commerce le 11 septembre dernier et certains risquent de se retrouver dans une situation financière critique, les travaux étant finis depuis décembre 2019.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre des travaux de la place Raphaël Elizé, le marché hebdomadaire du vendredi a été déplacé provisoirement sur la place du Champ de Foire.

En juin dernier, la commission des marchés et l'ensemble des forains ont validé le retour du marché sur la place Raphaël Elizé à compter du 17 juillet 2020, avec une installation totalement renouvelée sur l'ensemble de la place nord, la conception de la place permettant un fonctionnement autonome de la zone sud par rapport à la zone nord.

Vous avez décidé d'annuler ce retour, en indiquant que vous preniez le temps de la réflexion.

Le marché du vendredi représente, pour une majorité des commerçants sédentaires de la place, un chiffre d'affaires important qu'ils n'ont plus, du fait de l'absence du marché.

Ces deux problématiques impactent de manière significative les commerçants de la place Raphaël Elizé, qui sont en droit d'attendre de la Municipalité des décisions claires et rapides.

Nous voudrions connaître, sur ces deux dossiers, votre position et le calendrier qui en découle.

Enfin, en mai dernier, dans le cadre du déconfinement suite à l'épidémie de Covid-19, et afin d'encourager la pratique du vélo, l'État mettait en place le « coup de pouce Vélo réparation », avec une aide de 50 euros.

Le Conseil Municipal, comme il l'avait déjà fait dans le cadre de l'acquisition de vélos à assistance électrique, lors de la séance du 25 mai 2020, décidait de mettre en place un dispositif complémentaire avec une aide financière supplémentaire de 50 euros maximum. Un budget prévisionnel de 3 000 euros était alloué à cette opération.

Le mercredi 3 septembre, les réparateurs agréés recevaient un courrier de votre adjoint Monsieur LEGAY, indiquant que du fait que le budget prévisionnel était atteint, l'aide s'arrêtait purement et simplement.

A noter qu'aucune information indiquant cet arrêt n'a été faite en direction des saboliens. Nous sommes très étonnés que vous ayez décidé d'arrêter cette aide, alors qu'elle rencontrait un très grand succès d'une part, et que d'autre part, elle participait, avec d'autres mesures, à l'augmentation de la pratique du vélo par les saboliens, un des objectifs principaux de votre programme électoral. L'aide gouvernementale allant jusqu'au 31 décembre, une augmentation de 2 000 à 3 000 euros du budget aurait permis d'accompagner cette mesure à son terme. Nous pensons que cette somme est largement dans les moyens financiers de la ville. Le gouvernement, de son côté, vient d'ailleurs de décider une rallonge budgétaire de 20 millions d'euros. Nous vous demandons donc de poursuivre cette aide et faire voter au prochain Conseil Municipal une décision budgétaire modificative.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pour les deux premières questions s'agissant du commerce et du marché, Monsieur ROCHER, s'il vous plaît.

⇒ Monsieur ROCHER : Oui, donc pour vous répondre à votre question écrite transmise à Monsieur le Maire, concernant l'indemnisation des commerçants de la place de la Mairie pendant les travaux.

Tout d'abord, je suis particulièrement reconnaissant aux commerçants de s'adresser à vous, puisque c'est vous qui leur avez promis un certain nombre d'éléments d'indemnisation.

Je voudrais dans un premier temps, reprendre un peu l'historique de cette indemnisation, lors de l'étude du projet en 2018, vous aviez budgété sur le périmètre géographique place de la Mairie 50 000 € pour les commerçants et 50 000 € pour le litige opposant la Mairie à l'architecte qui a créé la précédente installation de la place, soit 100 000 € sur les 1 600 000 € initialement prévu dans votre projet. A ce sujet, je n'ai pas trouvé dans les services d'éléments de calcul permettant de valider cette somme de 50 000 €, on verra ultérieurement l'intérêt d'un tel calcul.

Or, lors de l'ouverture des enveloppes de l'appel d'offres en 2019, vous avez constaté que votre calcul du projet était particulièrement pessimiste puisque le budget était très largement supérieur donc pour limiter la casse vous avez donc réduit les fameuses subventions qui nous intéressent aujourd'hui de 50 000 € pour les commerçants à 10 000 € et de 50 000 € pour le litige architecte à 12 000 €.

Vous avez donc lancé le projet place de la Mairie dans cette configuration et puis chemin faisant les travaux avançaient en tenant le planning d'ailleurs et pour répondre à une requête de commerçants hors place de la Mairie, vous avez décidé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 d'élargir le périmètre d'indemnisation sans revoir l'enveloppe d'indemnisation correspondante.

Et nous arrivons maintenant à un changement de Municipalité qui récupère ce dossier avec face à nous une péréquation fort difficile à régler pour lequel vous demandez des réponses.

Une demande des commerçants revue et validée par la Commission, dont je salue le travail qui est remarquable, un travail tout à fait impartial qui s'est contenté des faits. Le résultat de la Commission a abouti à une indemnisation globale de 134 000 € alors que nous avons à notre disposition que 10 000 €.

Cela étant, nous avons écrit dans notre programme que nous apporterions un soutien sans faille à nos commerçants du centre-ville, qui en ont bien besoin, vous avez bien raison, nous allons donc élargir cette somme de 10 000 € à 60 000 € mais nous allons devoir conserver le périmètre initial dans un premier temps afin d'indemniser les commerçants les plus touchés et nous indemniserons le 2<sup>ème</sup> périmètre en 2021 pour lequel nous débloquerons les fonds nécessaires.

Pour continuer les questions écrites au Maire, vous vous intéressez au marché du vendredi qui devait redescendre le 17 juillet 2020 place de la Mairie suivant un plan dont vous aviez laissé le soin de réaliser aux services et vous affirmez d'avoir validé en Commission sans avoir consulté le SDIS, c'est

un minimum les services de secours ont besoin de savoir si ça fonctionne ou pas, et encore moins les services de la Préfecture qui sont quand même ceux qui doivent donner leur aval sur ce type de manifestation.

J'ai donc décidé d'interrompre ce planning en annonçant que nous donnerions plus de précisions fin août à l'issue des congés. Durant le mois août, nous avons redessiné le plan, il nous restait à solutionner un gros problème de sécurité sur la place que vous avez validé pour soi-disant y réaliser des manifestations. Là encore ce n'est pas tout à fait possible dans l'état actuel des choses, et encore moins sur un sujet récurrent comme le marché. De surcroît, j'ai par habitude avant de prendre une décision sur ce type de dossier de calculer le coût de l'installation et désinstallation hebdomadaire et également l'impact temps sur les services, ce qui est en cours, et que nous souhaitons minimiser au maximum.

Quoiqu'il en soit, je tiens à réaffirmer ici et ça s'adresse à vous et aux commerçants que ce marché du vendredi doit redescendre pour deux raisons majeures, **la première** est de votre fait, puisque vous avez obtenu et je vous en félicite une subvention pour la réalisation de la place qui inclut le fait que nous devons pérenniser les manifestations comme le marché sur cet emplacement au risque de devoir rembourser cette subvention conséquente.

Et la **deuxième** consiste à considérer nos commerçants de la place, comme nous vous l'avez évoqué dans votre question, qui ont besoin de ce marché pour augmenter leur chiffre d'affaires lors de ces journées. Et comme je l'ai précisé précédemment, nous ferons notre maximum pour aider, revaloriser et développer notre centre-ville et nos commerçants. »

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci Monsieur ROCHER, Monsieur LEGAY concernant le vélo.

⇒ Monsieur LEGAY : Oui par rapport à l'aide coup de pouce vélo local pour accompagner l'aide du gouvernement, effectivement, vous avez alloué une somme de 3 000 € en budget prévisionnel pour aider les saboliens à la réparation de vélos, nous avons eu une alerte budget début août simplement pour nous signaler qu'on approchait vraiment de l'échéance, on a décidé de ne pas accompagner sur le reste de l'année cette initiative. C'était vraiment par rapport au budget, pour ne pas dépasser le budget dans un premier temps, on se rend compte aujourd'hui que c'est une dépense que nous ne maîtrisons pas en interne au niveau de la Mairie, aujourd'hui, nous sommes à 2 410 € de dépenses supplémentaires c'est-à-dire que nous arrivons à 5 410 € et on a eu les derniers dossiers aujourd'hui et c'est un petit peu la prévision qu'on peut faire sur l'avenir. Donc là, on a clairement décidé d'arrêter cette aide, il n'y aura rien pour l'année 2020, elle pourra se reconduire sur l'année 2021, ce sera peut-être en Conseil Municipal, ce sera peut-être voté, ça peut être aussi une autre forme d'aide, il y a d'autres aides, pardon, qui peuvent être mises en place, à savoir que nous, effectivement dans notre programme nous avons beaucoup parlé de vélos, et nos dépenses iront déjà dans le développement des pistes cyclables, dans le développement de l'aide aux déplacements à vélo plutôt que dans le développement de l'aide à la réparation des vélos pour que les saboliens puissent se déplacer en sécurité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, je vous remercie. Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 2 novembre 2020 à 19 heures à la salle Jean-Michel Bazire.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous ai envoyé une question écrite.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous n'avons rien reçu, Monsieur.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous l'avez reçue mercredi, Monsieur.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, je suis désolé. Je regarde les services. Non.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est la première fois qu'on me fait cela.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il faut une première fois à tout, vous me direz.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous avez commencé en me coupant la parole au premier Conseil Municipal, maintenant mes questions n'arrivent plus dans votre boîte mail.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En plus je le savais, puisque vous en aviez parlé en disant « j'ai une question ».

⇒ Monsieur MAREAU : Exactement. Je dis ce que je fais et je fais ce que je dis, vous voyez.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je sais bien. Je suis désolé, mais dans les services avez-vous reçu une question de Monsieur MAREAU ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je l'ai envoyé à votre cabinet.

⇒ Monsieur ROCHER : Monsieur MAREAU, nous en avons parlé cet après-midi et j'ai dit « Monsieur MAREAU ne l'a pas envoyée », puisqu'effectivement vous m'en aviez parlé. Nous avons regardé et nous n'avons rien reçu.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous étions même étonnés qu'il n'y en ait pas, sincèrement.

⇒ Monsieur ROCHER : En plus, nous avons cherché votre question.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Par contre, vous me l'envoyez et nous la lisons au prochain Conseil municipal sans faute.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais est-ce qu'elle sera encore d'actualité ? Le problème, c'est que mes questions sont d'actualité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je comprends bien. Posez-la-nous quand même et je vais vous répondre.

⇒ Monsieur MAREAU : Elle est assez longue.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pas ce soir.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, malheureusement. Franchement...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je suis désolé, Monsieur MAREAU. Nous ne l'avons pas reçue. Nous avons répondu à l'autre question, donc il n'y avait pas de problème pour que nous répondions à la vôtre.

⇒ Monsieur MAREAU : La prochaine fois, je ferai comme cela se faisait avant. J'arriverai à l'accueil de la mairie et je poserai la question à l'accueil de la mairie avec un vieux papier, comme cela se faisait au temps passé. Comme cela, je serai sûr que mes questions arrivent au bon endroit plutôt que l'électronique soit coupable de ne pas faire arriver mes questions.

Je voulais quand même vous faire une proposition. Ce n'est pas une question, c'est une proposition, Monsieur le Maire. C'est adressé à Monsieur le Maire et Monsieur le Vice-Président. Je voudrais vous faire une proposition d'être un peu plus pédagogues, et vous allez comprendre ce que je veux dire. Encore aujourd'hui, j'ai appris des choses par la presse. Une fois de plus, cela continue et cela ne cesse pas. Chaque fois, je découvre des choses par la presse, mais quand est-ce que cela va s'arrêter ? C'est infernal. Pourtant, ce n'est pas faute de l'avoir dit. J'apprends des choses concernant notre ville par la presse, et pas des moindres. Ce sont des choses qui sont passées au Conseil communautaire vendredi dernier, d'après ce que je lis. Elles ne sont pas des moindres, puisqu'on parle de millions. Elles ne sont pas des moindres, parce qu'on parle de la MAE. Des danseuses devaient partir sur un lieu mais elles ne partiront pas, donc elles restent où elles sont, donc on va se demander ce que l'on va faire plus tard avec les salles de danse et ce que l'on va faire de cette MAE. Je vous demande juste d'être pédagogue, Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est une compétence communautaire, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Je m'adresse au Vice-Président.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous ne sommes pas au Conseil Communautaire, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous explique. Dans toutes les 16 autres communes de la Communauté de Communes, les Maires qui sont Vice-Présidents expliquent et rendent compte, dans leur Conseil, de ce qu'il se passe au Conseil Communautaire pour ceux qui ne sont pas au Conseil Communautaire, ce qui est mon cas. Ils expliquent à leur Conseil ce qu'il s'est passé, ce qu'il s'est dit et ce qu'il se dit au Conseil des Maires et au Conseil Communautaire. C'est de la pédagogie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Vous savez, je n'ai même pas vu ma majorité pour leur faire le retour de ce Conseil communautaire.

⇒ Monsieur MAREAU : Cela se fait dans les autres communes. Cela se fait très bien.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il n'y a pas de problème.

⇒ Monsieur MAREAU : J'attends de vous qu'à chaque Conseil Municipal, vous nous rendiez compte des choses importantes qui sont dites au Conseil Communautaire. C'est de la démocratie, que je vous demande. C'est de la démocratie et de la pédagogie. Je ne pense pas que ce soit si difficile.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Vous n'avez pas reçu l'information ? Nous l'avons eue, là-dessus.

⇒ Monsieur MAREAU : Non. Vous voyez, apparemment il y a un petit problème. Je regarde Monsieur le DGS. Il y a peut-être un petit problème d'informatique, parce que je n'ai pas eu cette information. Je l'ai découverte dans la presse ce matin.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est la loi Engagement et Proximité. Cela a été envoyé à tous les conseillers communautaires.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce n'est pas dans le dossier où l'on arrête tout. Je ne l'ai pas. Je ne suis pas conseiller communautaire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est pour tous les conseillers. Il n'y a pas besoin d'être conseiller communautaire pour être informé.

⇒ Monsieur MAREAU : J'apprends que personne n'est intervenu au Conseil Communautaire. J'en appelle donc à mes collègues, qui sont élus au Conseil Communautaire. Comment pouvez-vous ne pas intervenir sur une telle chose au Conseil Communautaire ? Je lis dans la presse, on parle de 7,4 millions. En fait, ce sont 13 millions. Ce n'est pas rien. Ce n'est pas une paille. Vous n'êtes pas intervenu, vous n'avez pas posé de questions.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Attendez, Monsieur MAREAU, vous mélangez tout.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, je ne mélange pas tout, je parle d'un seul dossier qui parle de deux choses, des pôles communautaires. Ce sont 13 millions, Monsieur le Maire. Vous êtes au courant.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est le Pôle Culturel, et vous confondez avec Montreux, où les travaux ont été arrêtés suite à un problème.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est cela. C'est le même dossier. Ce sont les pôles communautaires.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, mais là nous parlons de Montreux. Les travaux sont lancés.

⇒ Monsieur MAREAU : Si vous voulez de la précision, je peux être précis et parler seulement de Montreux, mais sur ce dossier je n'étais pas au courant. Je découvre et je me pose d'autres questions derrière sur les conséquences.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Moi, je prends les dossiers en cours, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : J'aimerais que vous nous rendiez compte de ce qu'il se dit en Conseil Communautaire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous prenons les dossiers en cours, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Moi aussi, vous voyez je l'ai pris en cours avec la presse. Merci encore à la presse.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 2 novembre 2020 à 19 heures, dans cette même salle, avenue du Québec. Je vous souhaite une très bonne soirée et je remercie les services de leur présence ce soir.

La séance est levée à 21h00.

\*\*\*\*\*

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

21 SEPTEMBRE 2020

\*\*\*\*\*

Nicolas LEUDIÈRE

Olivier DUBOIS

Esther LÉBOULEUX

Nicolas RENO

Geneviève POTIER

Benoît LEGAY

Muriel PETITGAS

Denis ROCHER

Manuela GOURICHON

Jean-Pierre FERRAND

Barbara ANIS

Philippe de JOCAS

Xavier FALLARD

Abdelkader HADJI

Julien HÉRAULT

Anaïs LAUNAY

Adrien LE DRÉAU

Blandine LÉTARD

Mylène MONTRON

Magali MOYON

Stéphane PELTIER

Alain PONTONNIER

Françoise RICHARD  
Excusée  
Donne procuration à  
Monsieur Alain PONTONNIER

Julie RIÉJOU

Sandra TRASSARD

Marc JOULAUD

Anne-Marie FOUILLEUX

Laurent FOURNIER  
Excusé  
Donne procuration à  
Madame Marie-Paule FRÉMONT

Marie-Paule FRÉMONT

Philippe MERCIER

Flavie GUIMBERT

Jean DISTEL

Rémi MAREAU

Absent